

**Des dollars pour le numérique :  
Évaluation des stratégies pour l'évaluation  
monétaire du contenu numérique des dons  
d'archives**



**Rapport du  
Comité spécial sur l'évaluation monétaire des documents électroniques (EMDE)  
Conseil national d'évaluation des archives (CNÉA)**

Version finale  
13 janvier 2022

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Introduction .....</b>	<b>5</b>
1.1 Activités du comité.....	5
1.2 Principes généraux .....	7
<b>2. Évaluations ANTÉRIEURES : Tendances .....</b>	<b>10</b>
<b>3. MÉTHODES actuelles.....</b>	<b>13</b>
3.1 Méthode des valeurs de marché comparables / de comparaison des ventes .....	13
3.2 Méthode de coût.....	15
3.3 Ventes comparables d'évaluations antérieures / valeurs antérieures .....	18
3.4 Justification raisonnée.....	19
3.5 Rabais pour accroissement de l'offre.....	20
<b>4. Considérations supplémentaires .....</b>	<b>21</b>
4.1 Tarification contextuelle ou holistique .....	21
4.2 Préparation et préservation .....	22
4.3 Coût de gestion .....	23
4.4 Capacité institutionnelle .....	25
4.5 Faillites.....	26
<b>5. Recommandations .....</b>	<b>28</b>
5.1 Cadre législatif / politique .....	28
5.2 Améliorations du marché .....	29
5.3 Capacité institutionnelle .....	30
5.4 Gestion des évaluations .....	31
5.5 Contenu des évaluations .....	32
5.6 Gestion de l'information .....	32
5.7 Processus de renouvellement des comités .....	33
<b>Annexes .....</b>	<b>35</b>
Annexe A : Mandat du comité.....	36

Annexe B : Bibliographie .....	38
Annexe C : Lettre du CNÉA-EMDE concernant la mise à jour des lignes directrices de la CCEEBC en matière d'évaluation monétaire. ....	41
Annexe D : Questions de discussion avec la CCEEBC .....	45
Annexe E : Rapports d'évaluation - Rubriques d'analyse des données .....	48
Annexe F : Questions sur la préservation numérique pour les évaluateurs .....	50
Annexe G : Amélioration de la base de données des évaluations du CNÉA .....	51
<b>Historique des documents .....</b>	<b>54</b>

## Dollars pour le numérique : Évaluation des stratégies pour l'évaluation monétaire du contenu numérique dans les dons d'archives

---

Le Conseil national d'évaluation des archives (CNÉA) a été créé en 1974 afin de fournir des services d'évaluation monétaire pour les dons de documents d'archives aux institutions culturelles canadiennes. Les méthodes d'évaluation monétaire ont évolué principalement dans le contexte des documents papier et analogiques. Aujourd'hui, le CNÉA reconnaît que les documents numériques (numérisés ou nés numériques) représentent une part de plus en plus importante des fonds d'archives modernes et que les évaluateurs du CNÉA en exercice (ECE) ont besoin de conseils pour adapter les méthodes d'évaluation monétaire à ce genre de documents. C'est ainsi que le CNÉA a créé, en janvier 2019, le Comité spécial sur l'évaluation monétaire des documents électroniques (CNÉA-EMDE) pour étudier ces questions et formuler des recommandations. Pour consulter le mandat complet du comité, voir l'[annexe A](#).

Le présent document représente le rapport de consultation du CNÉA-EMDE. Nous tenons à remercier le conseil d'administration du CNÉA et sa présidente, Karen Teeple, de nous avoir donné l'occasion de développer et de présenter nos points de vue. Nous remercions également le secrétariat du Conseil canadien des archives (CCA), en particulier Louise Charlebois, pour son soutien logistique et autre tout au long de notre travail.

<b>Membres du comité du CNÉA-EMDE</b>		
Richard Dancy (Coprésident)	Archiviste des systèmes et de documents universitaires, Service des archives et de la gestion des documents de l'Université Simon Fraser	2019-présent
Jeremy Heil (Coprésident)	Archiviste des documents numériques et privés, Archives de l'Université Queen's	2019-présent
Andrea Kampen	Candidate au doctorat, Université de la Colombie-Britannique	2019–2020
Yves A. Lapointe	Directeur et archiviste de l'Université, service des archives de l'Université McGill	2019-présent
Simon Rogers	Archiviste, Université St. Michael's College de l'Université de Toronto, ECE	2019-présent
Sarah Romkey	Responsable du programme Archivematica, Artefactual Systems Inc.	2019–2021
Curtis Sassur	Chef, Archives et collections spéciales, Bibliothèque de l'Université de Guelph, ECE	2020-présent
Jess Whyte	Bibliothécaire des biens numériques, Bibliothèques de l'Université de Toronto, ECE	2019-présent

<b>Liaison avec le conseil du CNÉA</b>		
Jim Burant	ECE, Directeur du CNÉA	2020-présent
Lara Wilson	ECE, Directrice, Collections spéciales et archiviste universitaire, Université Victoria, Directrice du CNÉA	2019–2020

## 1. INTRODUCTION

Les documents d'archives numériques présentent un certain nombre de défis pour le processus d'évaluation monétaire, ces défis étant distincts de ceux que pose l'évaluation des documents analogiques. Il s'agit notamment de l'ampleur des collections, de la duplication du contenu, de la nécessité d'une analyse au niveau de l'objet et des difficultés que cela représente, des questions relatives à la tangibilité, de la manière d'évaluer la qualité ou le rendu, ainsi que de l'absence générale d'un marché d'objets de collections numériques ou d'enchères numériques. Toutefois, les défis ne sont pas tellement étrangers à ceux que présentent les collections traditionnelles, que les principes et connaissances cumulés par le CNÉA au cours des 45 dernières années ne puissent être utiles. C'est pourquoi le Comité s'est largement appuyé sur les évaluations antérieures, les pratiques établies et l'expertise de la communauté des évaluateurs du CNÉA. Nous sommes d'avis que les principes et les méthodes d'évaluation acceptés s'appliquent, quel que soit le support. À cet égard, la communauté fonctionne encore avec une mentalité de papier dans un monde numérique.

Le Comité est conscient que la technologie numérique évolue rapidement, et nous nous sommes efforcés de présenter des recommandations souples. Dans de nombreux cas, nos recommandations soulignent ce qui reste à faire. Elles pourraient constituer la base d'un futur plan de travail pour notre comité, ou encore être confiées à un comité permanent du CNÉA. Nous espérons que ce rapport suscitera des discussions au sein de la communauté archivistique et qu'il permettra l'émergence d'un consensus qui servira de base à une action continue.

### 1.1 Activités du comité

Le travail aura pris près de trois ans, des réunions mensuelles ayant lieu dès février 2019. Nous avons commencé par une discussion de groupe sur les enjeux et un examen de la littérature pertinente, y compris les lignes directrices existantes du CNÉA et de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC), des travaux similaires d'organisations telles que l'Association des marchands d'art du Canada, ainsi que des écrits actuels et passés sur le sujet par des archivistes canadiens ainsi que d'autres juridictions. L'[annexe B](#) contient une liste des documents que le Comité a trouvés les plus utiles.

Le Comité s'est efforcé de communiquer ses activités à la communauté archivistique. Les membres du Comité ont fait des présentations dans le cadre des classes de maîtres du CNÉA pour les évaluateurs à

Toronto, Ottawa et Fredericton. Nous avons également publié des mises à jour régulières dans le bulletin du CNÉA et des membres ont discuté des activités du comité lors de la séance de la *Technology Unconference* (TaATU) annuelle dans le cadre des conférences de l'ACA. Plusieurs membres ont également mené des projets de recherche individuels liés au travail du comité. Heil et Kampen ont poursuivi leur travail sur un sondage et des entrevues ayant précédé l'établissement du CNÉA-EMDE, et Rogers et Sassur ont publié un article sur l'évaluation monétaire dans *Archivaria* 90.

En janvier 2020, le CNÉA a accordé aux membres du Comité un accès temporaire (10 semaines) à la base de données des évaluations antérieures du CNÉA. Il s'agit là d'évaluations monétaires effectuées par des panels du CNÉA pour des établissements qui soumettent principalement (mais pas toujours) des demandes à la CCEEBC pour l'attestation de matériel comme biens culturels en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Nous avons d'abord sélectionné les évaluations qui comprenaient un contenu numérique, en les soumettant à un examen individuel de haut niveau. Ensuite, nous nous sommes regroupés pour discuter des évaluations d'intérêt et élaborer un outil de comparaison des évaluations en définissant des points de comparaison. Cet outil nous a permis d'évaluer environ 130 rapports d'évaluation par rapport à un ensemble commun d'environ 20 catégories. Il était important de comprendre que toutes les évaluations n'utilisaient pas la même approche et que la justification de l'évaluation ne pouvait pas être nécessairement résumée dans une seule cellule d'une feuille de calcul. La section 2, ci-après, est un résumé de cette analyse. Le Comité a restreint son analyse aux évaluations réalisées entre 2014 et 2019, omettant les évaluations effectuées en marge des exemples du CNÉA.

Le comité devait rencontrer les membres du conseil d'administration et le personnel de la CCEEBC en mars 2020 pour discuter de questions générales relatives à l'évaluation monétaire des documents numériques. Cette date a malheureusement coïncidé avec l'éclosion de la pandémie de la COVID-19 au Canada, et l'interruption de nombreuses activités. La réunion a été reportée et presque un an plus tard nous nous sommes enfin rencontrés, par Zoom, en février 2021. Dans l'intervalle, la CCEEBC a publié la version révisée de son *Guide pour les évaluations monétaires*, qui a modifié unilatéralement et radicalement le processus d'attestation culturelle et d'évaluation monétaire pour les institutions d'archives canadiennes.

Les nouvelles lignes directrices de la CCEEBC ont été diffusées en juillet, révisées en novembre 2020 et finalisées en septembre 2021. Elles rejettent les précédents (évaluations antérieures) comme base acceptable pour les évaluations, et elles définissent étroitement le concept de **juste valeur marchande** de sorte que seul l'historique de ventes comparables peut compter comme preuve de la valeur monétaire. La CCEEBC reconnaît que les documents d'archives numériques peuvent représenter des biens culturels importants, mais qu'il existe un nombre limité de circonstances où on a pu démontrer qu'il existe un « marché où se négocient des objets numériques », de sorte que « dans la plupart des cas, la CCEEBC n'a pas été en mesure de fixer une juste valeur marchande dépassant zéro pour des documents numériques. » (CCEEBC, « Communication aux intervenants du milieu archivistique », p. 14).

Le CNÉA a consacré beaucoup d'énergie en 2020-2021 à gérer les retombées de ce changement, à consulter la communauté archivistique canadienne, à formuler ses préoccupations et à les communiquer à la CCEEBC. Le CNÉA-EMDE a joué un rôle dans cette démarche en rédigeant un mémoire à l'intention du conseil du CNÉA, en mettant l'accent sur l'aspect numérique des enjeux (voir l'[annexe C](#)).

C'est dans ce contexte que le Comité a tenu sa réunion avec la CCEEBC le 23 février 2021. Nous avons préparé une liste de questions à discuter et l'avons acheminée à l'avance à la CCEEBC (voir l'[annexe D](#)). La majeure partie de la discussion a porté sur quelques questions relatives au changement général de la politique de la CCEEBC et à la compréhension de la juste valeur marchande. Bien que la communauté archivistique et la CCEEBC demeurent dans l'impasse, le Comité espère que son rapport pourra éclairer un certain nombre d'autres questions et considérations liées aux documents d'archives numériques qui vont au-delà de la nouvelle interprétation et de la nouvelle pratique de la CCEEBC. Le Comité a également reconnu que les évaluations monétaires des documents numériques existent en marge du processus d'attestation des biens culturels, et que le travail du Comité pourrait tout de même s'avérer utile pour l'évaluation de dons en nature.

Enfin, les évaluateurs et les membres du conseil d'administration de la CCEEBC s'inquiètent tous de l'absence d'un marché commercial pour les documents d'archives numériques. Nous avons confirmé ce problème, bien que nous ayons pu trouver quelques exemples de ventes parmi les ventes de jetons non fongibles (NFT), les marchés de la photographie numérique et la vente d'ensembles de données commerciales. Nous avons également élargi notre recherche d'exemples d'évaluation de documents (actifs analogiques et numériques) par une enquête sur les précédents en matière de faillite. Le CNÉA est en train de constituer une base de données pour les ventes existantes, qui pourrait inclure des échantillons numériques pour analyse ultérieure.

## 1.2 Principes généraux

Au cours des travaux du Comité, un certain nombre de principes généraux se sont dégagés, lesquels ont inspiré nos analyses tout au long de ce rapport.

### **1.2.1 Les objets numériques ont une valeur comme biens culturels, et sont le contenu plutôt que le support**

Cela peut sembler anodin, mais c'est révélateur d'une inquiétude qui plane sur l'évaluation monétaire numérique : quel est exactement l'objet de l'évaluation, quelle est la « chose » qui est assortie d'une valeur monétaire? Est-ce le DVD, la clé USB, l'ordinateur portable, le disque dur externe qui est transféré dans un service d'archives? Ou est-ce leur contenu? Pour la plupart des archivistes, la distinction entre contenu et support est claire dans la pratique : nous faisons l'acquisition de l'ordinateur portable d'un écrivain parce qu'il contient les documents (brouillons, correspondance, fichiers de travail) qui reflètent ses activités. L'ordinateur portable lui-même peut avoir (ou non) une valeur en tant qu'artefact

intéressant, et la compréhension (et documentation) de l'environnement informatique d'origine dans lequel les fichiers ont été créés est essentielle pour la préservation ultérieure et l'accès futur. Mais pour garantir l'accessibilité à long terme, les fichiers eux-mêmes *doivent* être extraits du support original et traités dans le système de préservation numérique de l'institution. Dans de nombreux cas, les fichiers sont transférés directement d'un espace disque à un autre (par exemple, par courrier électronique), sans support intermédiaire. C'est l'objet de contenu et son potentiel de recherche qui motivent l'acquisition; et c'est l'objet de contenu qui doit être maintenu au fil du temps, car les supports de stockage physiques sont régulièrement modernisés / remplacés et les formats de fichiers peuvent être transférés.

La terminologie des **biens culturels** (comme celle de la *Loi canadienne sur l'exportation et l'importation de biens culturels*) met l'accent sur les « objets », et on a dès lors eu tendance à associer le terme « objet » à des entités tridimensionnelles dans l'espace physique, donc aux supports des documents numériques plutôt qu'à leur contenu même, ce dernier étant considéré « intangible ». Même dans sa dernière *Communication aux intervenants du milieu archivistique* (décembre 2020), la CCEEBC n'est pas tout à fait disposée à s'écarter de ce langage : « Les documents numériques qui sont **associés à des objets physiques** peuvent être attestés en tant que biens culturels » (notre mise en évidence).

Mais la distinction entre objet numérique et support ne se réduit pas à celle entre objet intellectuel et objet physique. Le flux binaire (la chaîne de 0 et de 1) qui constitue un objet numérique existe toujours quelque part physiquement sur un support physique - sinon il n'existe pas. En ce sens, les objets numériques sont tout aussi « tangibles » que les biens culturels analogiques qui nécessitent un équipement spécial pour les rendre accessibles à la perception humaine (par exemple, les œuvres audio ou vidéo sur bande). Le caractère distinctif de la préservation numérique est principalement lié à la nature transitoire du support et aux défis particuliers liés à la préservation du « mode de présentation » continu des objets numériques dans le temps et des environnements matériels et logiciels en constante évolution (voir p. ex., [UNESCO, Recommandations, 2015, p. 19](#)).

Insister sur le fait que les objets à contenu numérique sont des biens culturels sera essentiel dans tout effort visant à moderniser le cadre législatif et de politique de l'évaluation monétaire des archives.

### **1.2.2 L'évaluation monétaire des documents d'archives doit être agnostique quant au format**

Ce rapport ne propose pas un ensemble de directives pratiques pour l'évaluation monétaire des documents numériques : nous n'avons trouvé aucune formule spéciale s'appliquant uniquement aux archives numériques. Les mêmes considérations valent pour tous les documents d'archives, quel que soit leur format ou le support sur lequel ils sont conservés. Toutefois, ces considérations se heurtent à des difficultés particulières en ce qui concerne les supports numériques, et c'est ce que nous nous sommes efforcés de mettre en évidence.



Les institutions d'archives acquièrent des documents analogiques et continueront à le faire pendant un bon moment. La plupart des documents créés aujourd'hui sont nés numériques. Certains peuvent être transférés vers des formats analogiques (par exemple, imprimés sur papier) et acquis sous cette forme, mais ce n'est pas une stratégie soutenable pour traiter les documents numériques comme des documents d'archives. La préservation au format numérique reflète la manière dont les documents ont été créés et utilisés à l'origine, et le format numérique lui-même ajoute de la valeur pour les chercheurs. Il facilite non seulement des recherches textuelles, mais aussi de nouveaux types de recherche qui peuvent tirer parti de nouvelles techniques informatiques de pointe (comme le traitement des langues naturelles, la reconnaissance d'entité, la modélisation de sujets). En bref, il n'existe qu'une « évaluation monétaire des documents d'archives », certains étant numériques et d'autres analogiques.

Cela est important si l'on considère la conclusion de la CCEEBC, citée plus haut, selon laquelle « dans la plupart des cas [elle] n'a pas été en mesure de déterminer une juste valeur marchande dépassant zéro pour des documents numériques. » Si cela est vrai, alors les documents d'archives tels qu'ils existent aujourd'hui sont effectivement exclus du cadre de l'évaluation monétaire des biens culturels. Une telle conclusion est évidemment insoutenable pour la préservation continue des archives en tant que biens culturels. Dans la mesure où l'intention de la loi originale (*Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*) est d'appuyer la préservation du patrimoine documentaire en offrant des avantages économiques à ceux qui font don de leurs documents aux institutions canadiennes, des modifications législatives pourraient être nécessaires pour régler l'impasse actuelle. Aujourd'hui, le patrimoine documentaire est créé et couramment acquis en format numérique. Si l'interprétation actuelle de la juste valeur marchande par la CCEEBC est valide, le système actuel est déficient et la loi dans sa forme actuelle ne remplit plus son objectif initial. Ce sont là des questions qui dépassent la portée du mandat de notre comité. Cependant, nous ne pouvons que conclure que la **neutralité du format** de l'évaluation monétaire devrait être un principe directeur dans toute révision/réforme de ce cadre législatif plus large.

### **1.2.3 La normalisation de la pratique exige la normalisation et le partage d'information**

L'absence relative d'informations partagées représente un défi pour l'évaluation des pratiques actuelles de l'évaluation monétaire du matériel numérique. Cela découle en partie de la nécessité de préserver la confidentialité des relations avec les donateurs dans un contexte d'évaluations monétaires et de ventes. Le problème est moindre pour les documents analogiques traditionnels, parce que les évaluateurs ont souvent pu faire appel aux quarante années de pratique du CNÉA, à leur propre expérience, souvent considérable, et à un marché ouvert de pièces de collection et de ventes aux enchères de **certain types de documents**.

Aucune de ces circonstances atténuantes n'est toutefois valable pour le matériel numérique, qui représente un territoire nouveau et incertain. Si la profession veut établir une pratique cohérente, la gestion et le partage de l'information représentent des incontournables. Cela comporte au moins trois

aspects : (i) l'information sur les documents numériques que les institutions fournissent aux évaluateurs; (ii) l'information sur les collections numériques que les évaluateurs saisissent dans leurs rapports d'évaluation; et (iii) l'information sur les évaluations antérieures que détient le CNÉA.

Ce sont des questions que nous reprenons tout au long de ce rapport, et nos recommandations cherchent des moyens de promouvoir une meilleure normalisation et un meilleur partage des informations dans chacun de ces domaines.

## 2. ÉVALUATIONS ANTÉRIEURES : TENDANCES

Le Comité a consacré beaucoup de temps à examiner les rapports d'évaluation conservés dans la base de données des évaluations antérieures du CNÉA. Pour trouver ces rapports, les membres du Comité ont fait des recherches avec les mots-clés « digital (numérique) » et « electron\* (électronique) » afin de trouver les valeurs potentielles attribuées aux documents et aux supports électroniques. Le Comité a ensuite saisi l'information contenue dans les rapports d'évaluation dans une feuille de calcul ([annexe E](#)) en vue d'approfondir l'analyse.

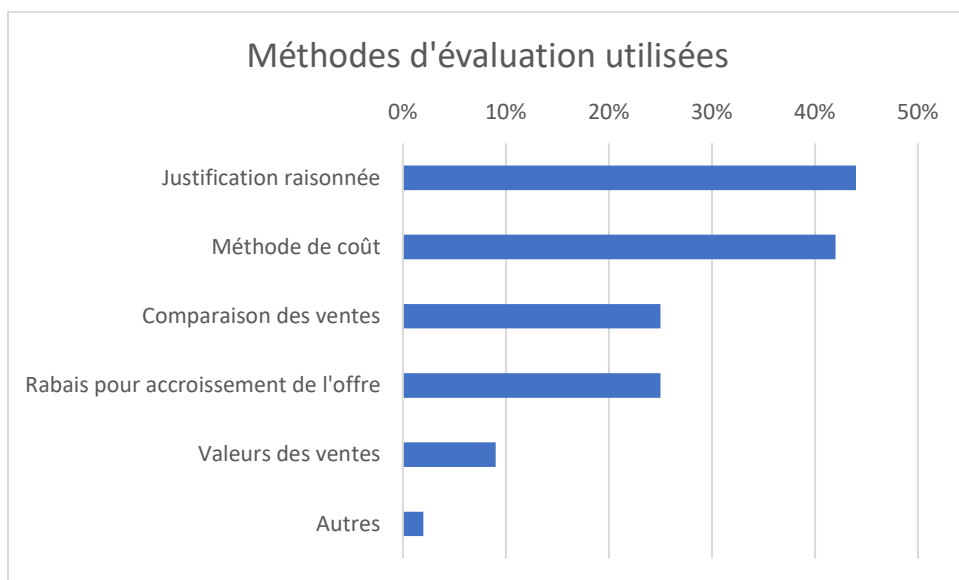
L'un des plus grands défis auxquels nous nous sommes heurtés a été de travailler avec un langage changeant et non standard en ce qui concerne la description des documents numériques. De nombreux rapports mentionnaient la présence de documents et de supports électroniques, mais ne leur attribuaient pas de valeur directe, rationalisant plutôt la valeur comme une portion de la valeur totale d'une unité de documents d'archives. Ce faisant, le Comité a convenu d'ajouter une colonne pour une quantité numérique estimée à analyser en parallèle avec les quantités réelles fournies. Nous avons remarqué une tendance au fil du temps : les documents numériques ont commencé à représenter un pourcentage plus important de la collection globale évaluée, et nous avons alors pu recueillir des informations plus significatives et utiles du rapport, car ces documents ont été traités directement.

Le Comité a adopté une vision maximaliste des documents « numériques » pour inclure les supports audio et vidéo numériques, notamment les DVD, les DAT et les DVCam. Nous reconnaissons que les mêmes problèmes d'évaluation monétaire entourant les images et le matériel textuel numériques ne se sont pas toujours appliqués au matériel audio/visuel numérique, qui semblent avoir été évalués de la même façon que leurs contreparties analogiques. Cela dit, en incluant l'audio et la vidéo numériques dans notre analyse globale, nous pouvons tirer des leçons pour l'évaluation monétaire de l'ensemble des documents numériques.

Bien que le Comité continue d'analyser ces données plus en profondeur, nos premières conclusions sont les suivantes.

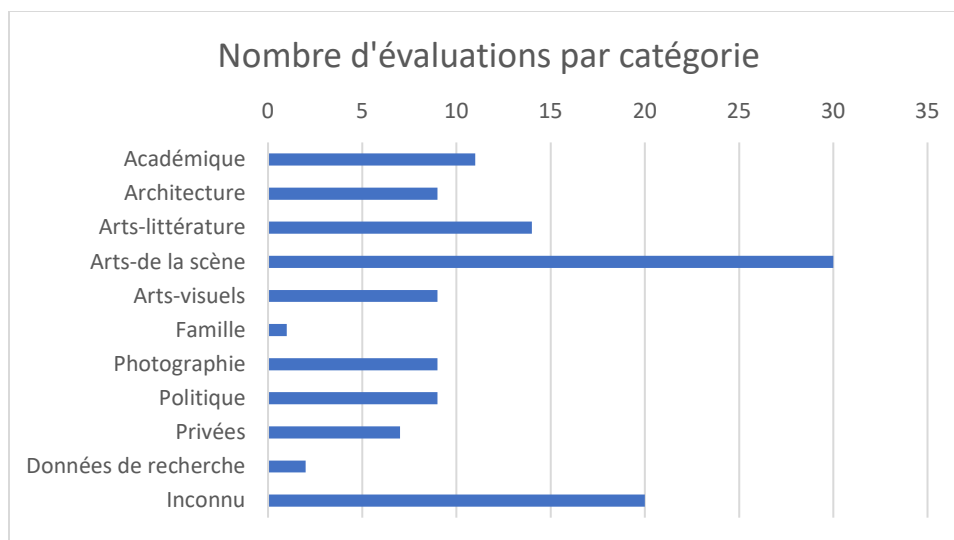
Le Comité a examiné 122 rapports dont la valeur combinée attribuée aux documents et supports numériques s'élève à plus de 1,8 million de dollars.

Les évaluations ont utilisé les méthodologies et les comparateurs suivants, qui étaient souvent combinés, 41 % des évaluations utilisant deux méthodologies ou plus. Le graphique ci-après présente les méthodologies qui ont été retenues explicitement dans des rapports d'évaluation.



Nous devons toutefois apporter quelques précisions. La « justification raisonnée » peut avoir été mentionnée explicitement dans environ 43 % des rapports, mais les évaluateurs ont généralement fourni une « justification raisonnée » dans leur discussion / application d'autres méthodes.

Comme le démontre le graphique qui suit, les documents numériques se retrouvent fréquemment dans les types de créateurs de documents et de fonds. Nous avons classé les évaluations en fonction du type de créateur (individu - 55 %, entreprise - 22 % et famille - 6,5 %), puis nous les avons subdivisées en fonction de la nature prédominante du matériel, comme indiqué ci-dessous. Un autre groupe de 16 % des évaluations est encore en cours de classement :



Une première analyse démontre ce qui suit :

- Un grand nombre de rapports (44 %) a identifié la pertinence des documents numériques par rapport au reste de la collection évaluée.
- Les questions d'accès ont été examinées dans près de 10 % des évaluations.
- La prise en compte de la préparation (sélection) des documents numériques a été reconnue dans une proportion de 17 % des évaluations.
- Six (6) évaluations ont abordé la question de la préservation des objets numériques.
- Seulement trois (3) évaluations ont mentionné la présence de métadonnées en sus des documents numériques.
- Aucune évaluation n'a examiné si les institutions avaient cherché à exercer un contrôle sur la préparation des copies numériques par les donateurs.

Il faut signaler certaines limitations de notre ensemble de données. La période d'examen reflète ce qui se trouve dans la base de données du CNÉA, cette période allant principalement de 2014 à 2019. Mais nous savons de manière anecdotique que des évaluations de grandes bases de données ont été menées à la fin des années 1990 et au début des années 2002 (p. ex., Cook, « Buck for Bytes »), mais elles ne font pas partie de la base de données. Deuxièmement, l'ensemble de données ne représente que les évaluations effectuées par les panels du CNÉA, habituellement (mais pas toujours) dans le cadre d'une demande présentée à la CCEEBC. Il était impossible de déterminer quelles évaluations avaient été acceptées ou modifiées par la CCEEBC. De plus, le système ne tient pas compte des évaluations monétaires pour les dons en nature évalués en vue de l'émission de reçus aux fins de l'impôt, ce que de nombreux établissements font de manière indépendante. Le fait de pouvoir partager ces évaluations de dons en nature et de les intégrer à un seul ensemble de données faciliterait considérablement les analyses futures.

### 3. MÉTHODES ACTUELLES

Il existe actuellement cinq grandes méthodes d'évaluation monétaire des documents d'archives, comme en témoignent les rapports des panels et la méthodologie du CNÉA :

1. [Méthode des valeurs de marché comparables / de comparaison des ventes](#)
2. [Méthode de coût](#)
3. [Ventes comparables d'évaluations antérieures / valeurs antérieures](#)
4. [Justification raisonnée](#)
5. [Rabais pour accroissement de l'offre](#)

Dans cette section, nous fournissons une brève description de chaque méthode, en identifiant les questions et les problèmes qui se posent dans leur application à du matériel spécifiquement numérique. Pour chacune d'elle, nous fournissons un bref résumé des avantages et des inconvénients.

#### 3.1 Méthode des valeurs de marché comparables / de comparaison des ventes

La méthode des **valeurs de marché comparables**, ou plus précisément la **méthode de comparaison des ventes**, détermine la valeur des documents d'archives en fonction de ventes antérieures sur un marché libre, par exemple lors de ventes aux enchères ou d'autres achats connus. Contrairement aux œuvres d'art qui peuvent avoir un historique de ventes individuel, la méthode de comparaison des ventes pour les archives repose sur l'examen des pièces individuelles d'un créateur qui ont été vendues dans le passé, ou plus souvent sur la comparaison de la valeur avec les ventes de documents d'archives d'un créateur contemporain et similaire.

Cette méthode d'évaluation est souvent utilisée pour les collections assorties d'une composante commerciale, comme les collections de photographes, les biens de divertissement numérique ou les données de sondage ou autres ensembles de données ayant fait l'objet de ventes antérieures. Les ressources électroniques, telles que les livres électroniques, sont régulièrement achetées et vendues ou concédées sous licence sur un marché libre, et des corollaires peuvent être trouvés dans ce domaine. Il existe également de nombreux exemples de ventes d'art numérique illustrant une variété de modèles de vente (Heil, « *Challenges in the Monetary Appraisal of Digital Archives* », p. 6-8). Il y a toutefois un inconvénient à comparer la vente de documents d'archives à ces marchés. Cela est évident dans le fait que des archives autres que celles qui sont rares et très en vue peuvent être collectionnées, beaucoup d'entre elles existant à l'étranger. Ces exemples servent généralement de mauvais modèles de comparaison pour la plupart des documents d'archives.

Dans sa « Communication aux intervenants » du mois de décembre 2020, faisant suite aux révisions apportées au *Guide pour les évaluations monétaires*, la CCEEBC précise que « *La Commission n'a pas compétence pour déterminer la valeur d'un bien culturel archivistique, ou tout autre type de bien*

*culturel, fondé sur une évaluation autre que celle de sa juste valeur marchande » (CCEEBC, « Communication aux intervenants du milieu archivistique », p. 9). La CCEEBC a cité également l'arrêt *Henderson Estate c. Canada* (cité plus récemment dans l'arrêt *Canada (Procureur général) c. Nash*) pour définir de facto la « juste valeur marchande » comme étant « Le prix le plus élevé que le propriétaire d'un bien peut raisonnablement s'attendre à en tirer s'il le vend de façon normale et dans le cours ordinaire des affaires, le marché n'étant pas soumis à des pressions inhabituelles et étant constitué d'acheteurs et de vendeurs sérieux. » (*Canada c. Nash*, par. 12) Avec ce changement dans ses lignes directrices et ses orientations, la CCEEBC se fonde maintenant sur la valeur marchande, telle que vue dans les ventes aux enchères et les acquisitions, comme principal indicateur de la valeur des documents d'archives, y compris les documents numériques. Malheureusement, peu de documents numériques, voire aucun, ont été vendus aux enchères, ou s'ils ont été acquis contractuellement, les prix de vente n'ont pu être examinés pour fins de comparaison.*

Les ventes aux enchères et autres marchés de vente ont tendance à refléter les tendances populaires en matière de collection, favorisant de manière disproportionnée les objets et collections traditionnellement vendables de créateurs plus célèbres ou plus riches. Par conséquent, il existe peu ou pas de comparables pour les documents de personnes et de communautés racisées, de femmes et d'autres populations historiquement sous-représentées dans les archives, et l'adoption de valeurs marchandes comparables perpétue les préjugés systémiques que les institutions d'archives s'efforcent de rectifier (Mme Aiton Kerr, « Lettre du CCA au ministre du Patrimoine canadien », p. 2). De plus, les valeurs de vente sont de mauvais indicateurs de la valeur future d'objets uniques, car elles sont trop sujettes à la spéculation et non à la valeur réelle, ce qui reflète la volatilité du marché et les tendances populaires en matière de collection. Il n'est pas apparent que le marché des ventes soit directement lié à un sens plus large des facteurs de marché institutionnels, une question sur laquelle se penchent actuellement d'autres comités du CNÉA.

L'exemple le plus récent et le plus médiatisé de ventes numériques se trouve sur le marché florissant des jetons non fongibles (NFT). Le NFT vendu est en fait un certificat d'authenticité qui désigne l'objet numérique réel (Munster, « People's NFTs Keep Vanishing »). L'objet numérique réside séparément du NFT, qui consiste en une écriture de journal permanente d'une chaîne de blocs et qui, en théorie, ne peut jamais être modifié. Il est difficile, pour l'instant, de se faire une idée précise du marché en se basant sur les ventes de NFT, car peu d'objets d'archives numériques ont été inclus. La majorité des ventes de NFT ont été réservées à l'art numérique et aux objets de collection à tirage limité.

Résumé des avantages	Résumé des inconvénients
À compter de 2021, c'est la seule méthode acceptable pour la CCEEBC.	Les exemples de ventes d'objets numériques sont des anomalies sur le marché. Ces exemples reflètent principalement la nature du créateur, et

<p>Elle confère un semblant d'objectivité à la valeur, car elle reflète un marché réel.</p>	<p>non le contenu de l'acquisition. En outre, les prix de vente conséquents sont des valeurs globales qui ne peuvent être appliquées à des types de fichiers numériques individuels.</p> <p>Nécessité de déduire la valeur de nombreux fonds numériques en fonction de ventes d'analogues ou de ventes d'objets numériques plus importantes. La CCEEBC n'accepte pas cette méthode à l'heure actuelle.</p> <p>Les marchés robustes, tels que le marché des œuvres d'art, ne se transposent pas facilement au paradigme archivistique en dehors de l'idée d'une valeur de vente pour un objet numérique unique.</p> <p>Manque de transparence ou de disponibilité d'informations sur les ventes</p> <p>Les prix de vente reflètent le marché des objets de collection et sont de mauvais indicateurs de la valeur future d'objets uniques.</p> <p>L'accent mis sur les objets uniques va à l'encontre de l'intégrité et du contexte du fonds.</p> <p>Les prix de vente privilégient un marché préétabli.</p> <p>Le marché de vente n'est pas directement lié à un sens plus large des facteurs institutionnels du marché et des divers contextes de marché.</p>
---	--

### 3.2 Méthode de coût

La **méthode de coût** fonde la valeur monétaire d'un fonds (ou de certaines de ses parties) sur le coût de remplacement des différents éléments qu'il contient, en se basant sur les facteurs techniques impliqués dans la production et/ou la reproduction des éléments à des fins de préservation.

La méthode de coût semble s'être imposée à l'origine pour les documents analogiques non textuels : photographies, enregistrements sonores et images en mouvement. Les informations publiques sur le prix des services commerciaux de reproduction fournissent un ensemble de coûts unitaires de base selon le format physique des articles (par exemple, les tirages photographiques, les négatifs, les planches contacts; les pellicules, les bandes VHS, les cassettes U-Matic, etc.) Les coûts sont généralement exprimés sous forme de fourchette (p. ex., négatifs 35 mm couleur/noir et blanc = 1-3 \$), des facteurs contextuels tels que la qualité, la pertinence, le sujet et l'importance du créateur étant utilisés pour déterminer l'extrémité de la fourchette à utiliser. À partir de ces barèmes de prix et d'un nombre d'articles de différents types de supports dans divers contextes, l'évaluateur peut calculer un coût global.

Ces dernières années, les documents numériques ont été assimilés à cette méthode en établissant des fourchettes de prix pour une gamme de formats de fichiers numériques. Celles-ci semblent être principalement issues d'analogies entre les formats analogiques et numériques, puis extrapolées à partir des fourchettes de prix analogiques établies. En 2018, une tarification exhaustive pour environ 50 formats de fichiers numériques est apparue dans un certain nombre d'évaluations du CNÉA. Par exemple : un fichier JPEG (comprimé) = 1 à 2 \$, un fichier TIFF (non comprimé) = 3 à 5 \$, et un fichier MP4 (comprimé) = 1 à 3 \$, tandis qu'un fichier WAV (non comprimé) = 3 à 10 \$. Par ailleurs, la taille du fichier, plutôt que son format, constitue parfois l'unité de base, en partant du principe que plus la taille du fichier est grande, plus la qualité est élevée. Par exemple : un petit fichier photographique (1 à 5 Mo) = 2 \$, un fichier moyen (5 à 10 Mo) = 3 \$, un grand fichier (10 à 100 Mo) = 4 \$. En général, les formules sont appliquées au niveau de la série (ou d'un autre sous-groupe), où l'évaluateur prend en compte la qualité, le contexte et le sujet pour déterminer le coût à appliquer dans la fourchette.

Le principal avantage de la méthode de coût est qu'elle fournit un cadre présumément « objectif » de valeurs de référence qui peuvent être appliquées de manière transparente en comptant le nombre d'éléments par format. Parallèlement, cette utilisation d'une fourchette de valeurs permet aussi de prendre en compte de manière plus nuancée les facteurs contextuels lors du choix de l'extrémité de la fourchette à appliquer dans un cas donné.

C'est cet aspect objectif, mais nuancé de la méthode de coût qui l'a rendue attrayante pour les évaluateurs, surtout lorsque les données sur les prix de vente comparables sont limitées. Au fil du temps, à mesure que les évaluations utilisant la méthode de coût ont été acceptées, les barèmes de prix se sont imposés comme des précédents, ce qui confère également à la méthode une certaine objectivité. Les évaluateurs n'ont pas besoin « d'inventer » des chiffres : ils peuvent s'appuyer sur les précédents et modifier les formules au fur et à mesure que les circonstances et les prix des vendeurs changent.

Cependant, la méthode de coût comporte des inconvénients, surtout pour les documents numériques. Les documents d'archives, analogiques ou numériques, ne se prêtent pas facilement au concept de



« remplacement », car ils sont généralement uniques. Le coût d'achat de leurs supports matériels ne représente pas vraiment un « remplacement » de l'article ou des articles uniques qu'ils portent. Le coût de reproduction est sans doute plus pertinent, car la création d'une copie permet de se prémunir contre une perte potentielle et donc contre le besoin de remplacement. L'extrapolation des coûts de reproduction au domaine du « né-numérique » rend discutables les barèmes de prix basés sur le format de fichier. Il n'existe pas de réelles différences dans le coût de reproduction d'un fichier JPEG, TIFF ou MOV, à part la taille du fichier initial. Dans le cas du matériel né-numérique, il n'y a pas de fournisseurs offrant des services de reproduction, tout simplement parce qu'ils ne sont pas nécessaires. La comparaison la plus pertinente ici serait peut-être celle avec les **services de récupération de données**, mais ces coûts dépendent moins des formats de fichiers spécifiques que de facteurs contextuels spécifiques tels que la nature du dispositif de stockage, l'endommagement et la quantité de données qu'il contient. Ces modèles de recouvrement des coûts se concentrent aussi malheureusement sur le support plutôt que sur le format ou le contenu du fichier.

Une autre difficulté consiste à confondre la quantité ou le volume avec la valeur archivistique. Du point de vue du potentiel de recherche, la quantité de matériel est certainement pertinente dans l'évaluation d'un ensemble de documents, mais ce n'est qu'un facteur parmi d'autres et pas toujours le plus important. Une crainte est qu'une méthode de coût basée sur le format du fichier découragera, voire pénalisera, la préparation préalable au transfert par le donateur. Par « préparation », nous entendons ici l'identification et la suppression des doublons, la sélection ou la ségrégation du contenu le plus intéressant, ainsi que l'identification et la suppression des fichiers convertis ou copiés de manière superflue (p. ex., les JPEG convertis en TIFF sans égard à la résolution ou à la qualité). La plupart des institutions d'archives encouragent ces pratiques de sélection. Les méthodes d'évaluation monétaire devraient s'aligner sur les pratiques archivistiques exemplaires et les soutenir, ou ne pas les contrecarrer. À tout le moins, toute application du coût unitaire aux matériels numériques doit faire place à une évaluation positive des efforts de préparation des donateurs (p. ex., en utilisant l'extrémité inférieure d'une fourchette de prix pour le matériel non conservé). Pour plus d'information à ce sujet, voir la section 4.2 ci-dessous sur la préparation et la préservation.

Dans ses récentes lignes directrices (nov. 2020), la CCEEBC a déclaré que la méthode du coût ne devrait être utilisée que dans des circonstances exceptionnelles, sans toutefois les définir ni fournir d'exemple. Il semble probable que les évaluations utilisant la méthode de coût comme formule par unité seront rejetées par la CCEEBC en vertu des lignes directrices actuelles.

Existe-t-il d'autres considérations de coût plus pertinentes pour l'évaluation monétaire des matériels numériques que les formules unitaires basées sur le format ou la taille des fichiers? Des modèles de **coût global de gestion** ont été élaborés dans d'autres contextes, et nous les examinons à la [section 4.3](#).

<b>Résumé des avantages</b>	<b>Résumé des inconvénients</b>
-----------------------------	---------------------------------

<p>Assure l'objectivité lors de l'utilisation de formules de prix partagés basées sur des précédents.</p> <p>Permet de nuancer l'utilisation des fourchettes de prix.</p> <p>Efficace, notamment pour les collections numériques volumineuses.</p>	<p>Le lien entre la quantité (nombre d'unités) et la valeur archivistique semble arbitraire.</p> <p>Peut encourager l'inflation ou les « transferts massifs » de contenu dupliqué ou non pertinent.</p> <p>N'encourage pas la préparation prétransfert par le donateur.</p> <p>Les lignes directrices actuelles de la CCEEBC ne le favorisent pas.</p>
--	--

### 3.3 Ventes comparables d'évaluations antérieures / valeurs antérieures

Les **évaluations antérieures** ou les **valeurs antérieures** sont souvent utilisées dans le cadre d'une justification raisonnée. Cette méthode s'appuie sur des évaluations pertinentes de matériel similaire réalisées généralement au cours des cinq dernières années pour aider à déterminer les valeurs appropriées, et représente un outil utile lorsqu'il n'existe pas de marché actif récent.

Des méthodes d'évaluation comparables ont été trouvées dans environ 20 % des évaluations numériques récentes. Par exemple, dans une évaluation de 2015 du fonds d'un photographe, nous observons que des ventes comparables ont été utilisées pour établir la valeur des images numériques. Nous avons également vu l'utilisation de ventes comparables pour estimer les équivalences papier-numérique. Par exemple, dans une évaluation de 2016 des documents d'un auteur, des ventes comparables ont été utilisées pour établir la valeur de fichiers textuels sur la base d'une équivalence papier estimée. Le nombre de pages imprimées a été estimé sur la base des types et des tailles de fichiers, et la valeur a été établie sur la base de valeurs papier au mètre récentes et comparables.

L'une des difficultés de cette méthode est que les précédents peuvent être basés sur des informations confidentielles ou inaccessibles. Cette absence de transparence peut compliquer la vérification ou le partage d'informations.

Dans ses nouvelles lignes directrices, la CCEEBC déclare qu'elle « n'accepte pas les évaluations qui [...] se fondent sur des évaluations ou sur des décisions antérieures de la CCEEBC » (CCEEBC, *Guide pour les évaluations monétaires*, p. 5). Cette méthodologie devient donc inutilisable pour les demandes actuelles d'attestation de biens culturels canadiens.

<p><b>Résumé des avantages</b></p>	<p><b>Résumé des inconvénients</b></p>
------------------------------------	--

<p>Ne nécessite pas de marché de vente, bien que les évaluations antérieures aient pu s'appuyer sur des données de vente.</p>	<p>Cette méthode n'est actuellement pas acceptable pour les demandes présentées à la CCEEBC. Si l'évaluation se fonde sur une évaluation antérieure qui inclut des comparaisons de valeur marchande, il faut indiquer les données de vente originales (pour les demandes présentées à la CCEEBC).</p> <p>Le prix des ensembles numériques peut être très contextuel, selon l'état et la préparation. Comme toute application de valeurs antérieures, elle doit être faite de manière réfléchie.</p> <p>Si les précédents reposent sur des documents confidentiels, il peut y avoir un manque de transparence.</p>
---	---

### 3.4 Justification raisonnée

Les approches susmentionnées ont été nuancées ou considérées par rapport à une **justification raisonnée**, ou valeur de recherche, dans plus de 40 % des évaluations que nous avons examinées et dans lesquelles les évaluateurs ont déterminé des valeurs fixes pour le contenu numérique. Le plus grand avantage de cette approche, lorsqu'elle a été présentée comme une méthodologie, est qu'elle a permis au Comité d'examiner la manière dont le contenu numérique était lié à l'ensemble du bien, et si les évaluateurs avaient considéré le contenu numérique par rapport à des documents analogiques équivalents ou comme fournissant un contexte unique à l'ensemble du don. L'examen historique de la justification raisonnée a révélé la variété et l'ingéniosité des stratégies et des considérations de marché apportées à l'art de l'évaluation dans le secteur des archives. La justification raisonnée considère le bien archivistique dans son ensemble et permet potentiellement d'établir un lien entre les valeurs de recherche et les valeurs marchandes, en attribuant une valeur monétaire à l'utilisation du bien. Elle fournit également un contexte plus large sur la façon dont l'évaluateur calcule son évaluation globale de la JVM, et la justification de sa décision dans l'articulation de ses opinions d'expert. La justification raisonnée articule les qualités importantes d'un bien, telles que le potentiel de recherche, la valeur patrimoniale, la rareté, la qualité, l'importance historique, l'identification des ventes les plus récentes d'autres œuvres du créateur en question et, lorsque cela est applicable et démontrable, les ventes récentes d'œuvres d'autres créateurs de renommée comparable à l'appui des évaluations monétaires. Ces qualités sont précisément celles utilisées pour déterminer l'importance exceptionnelle du bien, tel que décrit par la CCEEBC (CCEEBC, *Guide d'application*, p. 28).

La justification raisonnée permet d'attribuer une valeur monétaire à des collections dans des secteurs non commerciaux ou des marchés institutionnels, et peut donc permettre d'inclure des recherches généralement négligées par les marchés. Souvent, les ventes de documents d'archives ne sont pas déterminées au niveau de l'article ou du fichier, mais plutôt une archive entière est vendue à une institution et l'évaluateur doit comparer un don à un autre en tant qu'ensemble similaire ou dissemblable dans ses composantes. Il s'agirait d'une justification raisonnée pour attribuer une valeur à un bien donné sur la base d'une valeur de recherche comparable. Elle est souvent utilisée lorsque le marché du matériel est limité du fait que seules les grandes institutions disposent des ressources nécessaires pour préserver de telles collections à des fins de recherche historique.

Parmi les exemples d'évaluations que nous avons examinés, il y avait des arguments concernant le volume de texte, la pertinence ou l'importance historique qui pouvait être générés à partir d'impressions de fichiers textuels et de nombreux exemples de photographies numériques qui avaient des équivalents analogiques. Ces stratégies étaient prometteuses, car elles prenaient en compte des fichiers ou des documents numériques pour leurs relations globales ou leur pertinence dans un bien archivistique. Comme nous l'avons mentionné, la CCEEBC a jugé cette méthode inacceptable pour l'attestation d'un bien culturel.

Résumé des avantages	Résumé des inconvénients
<p>Ne nécessite pas de marché de vente</p> <p>Reconnaît la valeur intrinsèque pour les institutions de mémoire et les chercheurs</p> <p>La triangulation facilite une meilleure justification étant donné l'expertise variée du panel d'évaluation</p> <p>Reconnue comme méthode plus équitable, une plus grande diversité de collections que celle représentée sur les marchés.</p> <p>Permet d'envisager la préparation</p>	<p>Cette méthode n'est plus considérée comme acceptable pour les demandes soumises à la CCEEBC</p> <p>Possibilité d'attribuer des valeurs instinctives, imprécises ou symboliques (processus quelque peu nébuleux - dépendance sur l'opinion d'experts)</p>

### 3.5 Rabais pour accroissement de l'offre

L'application de **rabais pour accroissement de l'offre**, bien qu'elle ait été notée par le Comité dans les statistiques, ne représente pas une stratégie d'évaluation comme telle, mais plutôt une méthode comptable utilisée pour réduire la valeur globale attribuée à un bien sur la base de la saturation du marché et de grandes quantités de types de documents similaires. Son application la plus courante était

l'évaluation de dons de médias importants où une formule comptable 'en vrac' s'imposait en raison du potentiel de matériel en double. Cette stratégie sous-entend que le matériel est trop volumineux pour être examiné par les évaluateurs et est donc très problématique.

## 4. CONSIDÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le Comité a également examiné cinq autres méthodes ou considérations, à savoir :

1. [la tarification contextuelle ou holistique](#)
2. [la conservation et la préservation](#)
3. [le coût de gestion](#)
4. [la capacité institutionnelle](#)
5. [les faillites](#)

### 4.1 Tarification contextuelle ou holistique

L'évaluation contextuelle ou holistique est l'évaluation contextuelle d'une collection comme un ensemble intégré. Il s'agit de l'évaluation d'une collection numérique en tant qu'ensemble intégré, similaire à la justification raisonnée. Ce qui distingue cette méthode de la justification raisonnée, c'est la prise en compte délibérée des objets numériques interconnectés et de la façon dont leur disposition ou leur relation peut accroître la valeur. Cette méthode n'est pas acceptable pour les demandes présentées à la CCEBC si elles ne contiennent pas de ventes comparables récentes.

Dans notre examen de la [préparation et de la préservation](#) (ci-dessous, section 4.2), nous donnons des exemples de la manière dont la sélection ou la préparation peut accroître la valeur en améliorant une collection numérique (par exemple, en supprimant les doublons, en éliminant les fichiers système, en fournissant des métadonnées ou des manifestes de fichiers, etc.) Dans le cas d'une tarification contextuelle, l'évaluateur pourrait tenir compte de ces facteurs en plus de la valeur totale de la collection pour le collectionneur (p. ex., la valeur de recherche, comme dans la justification raisonnée) et de la collection en tant qu'ensemble intégré. Un exemple d'application de la tarification contextuelle serait le don d'un poste de travail informatique complet. Par exemple, un auteur fait don de son ordinateur portable. Dans ce scénario, un évaluateur monétaire n'évalue pas la valeur d'un ordinateur portable, et il ne serait pas non plus logique d'évaluer la valeur de chaque fichier individuel. Une approche de tarification unitaire de \$/GB n'a pas non plus de sens ici. Dans ce scénario, l'évaluateur évalue l'espace de travail d'un auteur, une collection de documents dont l'ordre original a été préservé, ou un regard de chercheur potentiel sur la façon dont l'auteur travaillait. Le nombre spécifique de documents ou de supports importe moins que la manière dont ils sont organisés et connectés.

<b>Résumé des avantages</b>	<b>Résumé des inconvénients</b>
-----------------------------	---------------------------------

<p>Efficace pour les grandes collections personnelles numériques où la nature interconnectée du matériel est importante, ou lorsque l'extraction d'objets distincts dévaloriserait l'ensemble.</p> <p>Efficace pour une utilisation dans les collections où la couverture ou la durée est également une considération.</p>	<p>N'est pas une méthode acceptable pour les demandes présentées à la CCEEBC, si elles ne contiennent pas de ventes comparables récentes</p>
--	--

## 4.2 Préparation et préservation

La sélection ou la préparation peut également avoir un impact sur la valeur. Par exemple, lors de l'évaluation en 2015 des documents d'un photographe, nous avons vu des prix unitaires appliqués à différents formats de fichiers : un fichier photographique RAW se voyant attribuer une valeur plus élevée, 4 \$, qu'un fichier JPEG, 1 \$. L'évaluateur a également noté que la valeur unitaire aurait été beaucoup plus faible si la collection numérique n'avait pas fait l'objet d'un important processus de sélection avant l'évaluation. Cette prise en compte de la préparation et/ou de la déduplication est une approche intéressante, qui reconnaît la facilité avec laquelle les collections numériques peuvent être gonflées.

Lorsque le travail préalable de sélection ou de préparation est pris en compte, la quantité ou la taille d'une collection numérique peut diminuer, mais la qualité ou la valeur peut augmenter. Par exemple, une évaluation de 2015 d'un fonds de documents d'architecture d'entreprise a noté le travail de pré-évaluation de l'institution collectionneuse pour identifier et éliminer les dossiers en double dans leur justification. Nous constatons qu'une approche similaire a été appliquée à une collection de données de recherche en 2016. Il s'agissait d'une collection relativement petite, d'environ 900 Mo, qui a reçu une valeur relativement élevée en partie par suite du travail de sélection et de préparation effectué avant l'évaluation pour définir et décrire le don.

Un exemple de travaux de préservation ayant une incidence sur la valeur d'évaluation est la collection de 2014 des documents d'un politicien qui contenait des fichiers manuscrits numériques. Ces derniers ont été évalués à une valeur supérieure parce que la collection contenait à la fois les formats de fichiers originaux, mais obsolètes, et des versions converties en format MS-Word accessible et lisible.

<b>Résumé des avantages</b>	<b>Résumé des inconvénients</b>
<p>Reconnaît la valeur monétaire du travail préalable de description, de préparation et de préservation.</p>	<p>Peut décourager le don ou l'acquisition de contenus « difficiles », c'est-à-dire de contenus</p>

<p>Reconnaît l'accessibilité ou le caractère restituable du contenu.</p> <p>Décourage les « vidages de données » qui peuvent contenir du contenu dupliqué ou non pertinent (p. ex., des fichiers système, des fichiers non pertinents, etc.)</p>	<p>numériques à risque, difficilement restituables (accessibles, consultables) ou peu maniables.</p>
--	--

### 4.3 Coût de gestion

De nombreux travaux ont été réalisés ces dernières années sur les moyens de formuler le **coût total de gestion** des collections numériques (voir l'[article sur le site Web d'OCLC](#), avec des liens vers le rapport de Weber et al. ainsi que vers des calculateurs et des outils complémentaires – en anglais seulement). Cette perspective offre une perspective différente intéressante pour l'évaluation monétaire, car elle évoque les coûts réels engagés par les institutions lorsqu'elles acquièrent des fonds d'archives; en comparaison, les types de coûts de remplacement invoqués dans la [méthode de coûts](#) semblent souvent fictifs et forcés.

Le coût de gestion est défini comme étant « tous les coûts associés à la constitution, à la gestion et au maintien des collections pour qu'elles puissent être utilisées par le public et lui être utiles » (traduction - Weber et al, p. 5). Il peut inclure des activités telles que l'évaluation et la sélection, le traitement et la description, la préservation et la conservation, la numérisation et le reformatage, ainsi que le stockage et l'entretien. Le modèle est associé à un jeu d'outils pour aider les institutions à comprendre et à calculer ces coûts pour des collections données.

Cela peut-il servir de point de départ à une évaluation monétaire? De prime abord, il semblerait s'agir d'une méthode mieux adaptée aux coûts administratifs ou à une valeur d'assurance. Son lien avec les prix de ventes antérieures n'est pas immédiatement apparent. Mais cela peut refléter en partie la nouveauté de la méthode (le rapport de l'OCLC date de 2021) et le fait que, jusqu'à présent, la plupart des institutions n'ont pas pleinement compris ces types de coûts. Il serait intéressant d'appliquer les outils d'évaluation des coûts aux fonds contenant des composants numériques qui ont été effectivement achetés et de comparer les coûts aux prix. Est-ce que le prix payé par l'institution aurait été différent si elle avait connu ces coûts? Les pratiques d'achat des institutions changeront-elles au fur et à mesure que ces méthodes de calcul des coûts seront plus connues?

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la vente de fonds entiers (analogiques, numériques ou hybrides) est rare parmi les archives canadiennes et ne constitue certainement pas (et n'a jamais constitué) la principale méthode d'acquisition. Le marché des archives est essentiellement institutionnel, et c'est encore plus vrai pour les documents électroniques, où les exigences de la

préservation numérique (infrastructure, expertise) font qu'il est impossible pour des individus de collectionner des documents numériques à grande échelle. La décision d'une institution d'acquérir un fonds est essentiellement une décision de type oui ou non basée sur un certain nombre de facteurs : le potentiel de recherche des documents, le mandat de l'institution (qui peut être prescrit par la législation ou les politiques de son organisme de tutelle), sa politique d'acquisition et ses traditions, les intérêts de la communauté de chercheurs qu'elle dessert, ainsi que des considérations de prestige institutionnel. Le coût de gestion est le prix à payer pour ses obligations et décisions particulières.

Les galeries, bibliothèques, archives et musées acquièrent leurs ressources spécifiques afin de les mettre à la disposition des communautés de chercheurs, pour qu'elles puissent en bénéficier et les utiliser de manière créative. Mais là où les galeries, bibliothèques et musées achètent leurs ressources sur un marché, le prix de l'acquisition d'archives est le coût de gestion auquel s'engagent les archives. En ce sens, le coût de gestion peut être considéré comme représentant l'équivalent archivistique du prix d'achat.

Jusqu'où pouvons-nous pousser cette analogie? Aucun consensus ferme ne s'est dégagé parmi les membres du Comité. Il semble clair que l'utilisation de ce modèle comme facteur d'évaluation monétaire constituerait une rupture radicale avec la pratique actuelle et passée. Il faudrait pondérer en regard de certaines des autres considérations discutées. Par exemple, une collection très désorganisée (« non préparée ») aurait un coût de gestion plus élevé qui ne devrait pas être récompensé par une évaluation monétaire plus élevée. Deux collections dont les coûts de gestion sont similaires pourraient avoir un potentiel de recherche et une valeur très différents. Et dans de nombreuses situations de marché, des coûts d'entretien plus élevés peuvent entraîner une baisse des coûts d'achat, les acheteurs étant réticents à assumer ces coûts. Enfin, certains pourraient soutenir que le coût de gestion représente tout simplement le « coût des affaires » des archives et qu'il n'intervient pas directement dans la juste valeur marchande des documents acquis.

De nombreuses questions subsistent donc. On ne sait pas encore comment convertir exactement le coût de gestion en méthodes pratiques et équitables d'évaluation monétaire. Et il ne serait certes pas acceptable selon les lignes directrices actuelles de la CCEEBC. Mais le CNÉA et la communauté archivistique devraient également examiner le cadre législatif et politique plus large dans lequel s'inscrit l'évaluation monétaire, en vue de le moderniser, surtout si l'impasse avec la CCEEBC se poursuit. De ce point de vue, le coût de gestion est un champ de recherche prometteur, car il permet de se concentrer sur les seuls coûts véritables que les institutions engagent généralement lorsqu'elles acquièrent des documents numériques.

<b>Résumé des avantages</b>	<b>Résumé des inconvénients</b>
Calcul des coûts réels de la préservation et de l'accès	La manière dont la stratégie doit s'inscrire dans la structure de l'émission de reçus aux fins de



Utile à des fins d'assurance	<p>l'impôt du paysage actuel des dons n'est pas évidente</p> <p>Pas encore mis en correspondance avec les examens existants d'évaluations</p> <p>Inacceptable par la CCEEBC pour l'instant</p>
------------------------------	--

#### 4.4 Capacité institutionnelle

La capacité d'une institution à préserver l'accessibilité à long terme des matériels numériques doit-elle entrer en ligne de compte dans l'évaluation monétaire des documents électroniques?

D'un point de vue purement commercial, la valeur monétaire d'un objet n'a rien à voir avec la capacité de son acquéreur de le préserver; elle est plutôt un corollaire de l'offre et de la demande, peu importe ce qui se passe après la vente. C'était grosso modo l'attitude de la CCEEBC sur la question lors des discussions de notre réunion de février 2021. Mais d'un autre côté, un reçu aux fins de l'impôt est un avantage dont le prix est ultimement payé par les contribuables canadiens. Pourquoi devraient-ils offrir ce soutien à des objets numériques qui peuvent devenir inaccessibles aux Canadiens après une courte période, si l'institution acquéreuse n'a pas de plan de préservation ou la capacité d'en élaborer un? À quoi servent les biens culturels s'ils ne sont pas accessibles?

En ce qui concerne les demandes d'attestation présentées à la CCEEBC, on exige depuis longtemps, pour les documents analogiques, que les institutions obtiennent d'abord une certification en tant qu'organisme désigné pour l'acquisition de biens culturels. Il s'agit d'un processus de demande distinct géré par le ministère fédéral du Patrimoine canadien (PCH), qui vise à s'assurer que l'établissement acquéreur démontre sa capacité à préserver et à donner accès au matériel pour lequel il émet des reçus aux fins de l'impôt. Il existe neuf classes de biens culturels mobiliers pour lesquelles les organisations peuvent être désignées, les deux plus pertinentes pour les archives étant la classe 7 (documents d'archives) et la classe 9 (collections audiovisuelles).

Il y a manifestement un chevauchement entre ces deux classes, ce qui est problématique en soi. Mais ces deux dernières années à peu près, un certain nombre de services d'archives canadiens ont dû demander (ou redemander) une certification de classe 9 (collections audiovisuelles). Ce qui est nouveau ici, c'est que le formulaire de demande pour la classe 9 comporte désormais deux parties : une pour les collections analogiques et une autre pour les collections numériques. Les institutions doivent maintenant démontrer leur capacité de gestion à long terme des objets numériques.

Il s'agit là d'une avancée intéressante. En effet, les archives ont tout intérêt à faire valoir à leurs bailleurs de fonds la nécessité de disposer de ressources pour développer de solides programmes de préservation numérique, car il y a désormais des conséquences (un coût institutionnel de l'inaction) à ne pas avoir ce genre de programme. D'autre part, il semble étrange de l'associer uniquement au matériel audiovisuel, car ces considérations s'appliquent aussi au matériel de classe 7 - et à certaines autres classes également (mais pas toutes). De plus, certaines institutions peuvent s'intéresser seulement à la certification de matériels analogiques. Dans la section de la demande de classe 9 traitant des documents numériques, on peut être d'accord ou non avec certaines questions, mais les conséquences d'un oui ou d'un non pour une question donnée ne sont pas claires, et les attentes/normes que PCH applique aux institutions en ce qui concerne la capacité numérique ne sont pas indiquées.

Il s'agit d'un aspect méritant un suivi avec PCH de la part du CNÉA à l'avenir. Disposer d'une capacité manifeste à préserver les documents numériques n'est pas répréhensible en soi, les institutions pouvant mettre à profit cette exigence dans leurs rapports avec les bailleurs de fonds. Mais cette exigence devrait être dissociée des documents audiovisuels comme tels, et il faut une consultation et une transparence relativement aux normes et aux attentes.

Cela pourrait représenter de nouvelles activités (à l'avenir) pour le comité du CNÉA-EMDE (ou son successeur) : développer des modèles/listes de contrôle pour aider les institutions et les évaluateurs à évaluer la capacité institutionnelle; travailler avec PCH pour réviser le formulaire et le processus de demande, et fournir un soutien et des conseils aux institutions qui remplissent une telle demande.

En général, l'objectif devrait consister à encourager le renforcement de la capacité institutionnelle pour la préservation numérique, en reconnaissant que différentes institutions se trouveront à des points différents d'un continuum. La capacité institutionnelle ne peut pas à elle seule définir la valeur monétaire d'une collection donnée, mais nous devrions trouver des moyens pour que sa présence ou son absence soit un facteur qui bonifie ou diminue l'évaluation globale dans un cas donné.

## 4.5 Faillites

Afin d'examiner d'autres méthodes d'évaluation possibles, le Comité a étendu son analyse en communiquant avec des firmes de comptabilité et d'audit. Cela permettrait de fournir des exemples potentiels d'un marché commercial pour les archives numériques. Deux grandes organisations ont fourni leur méthode de traitement de cas de faillite d'entreprises et d'évaluation des documents numériques lors de faillites, d'acquisitions ou de fusions.

Par exemple, un notaire/avocat qui abandonne sa pratique vendra son bureau. Cette vente comprend tous les documents juridiques, mais surtout la liste des clients. Au Québec, les Archives nationales reçoivent les documents fermés à la consultation.

Dans les cas de faillite, le marché donne le ton et ce faisant la valeur lorsqu'il y a une transaction. C'est plus fréquent lorsque des technologies sont présentes, ou lorsque des produits pharmaceutiques représentant des investissements de plusieurs millions de dollars n'ont pas été achevés ou commercialisés. La vente de faillite comprend des biens tangibles et intangibles, tels que les droits d'auteur, les marques de commerce, etc. Dans de nombreux cas, l'acheteur acquiert des actifs non tangibles, comme une dénomination sociale, des marques de commerce, des droits d'auteur, etc. Cela est très courant dans le commerce de détail. Cependant, les actifs informationnels ne sont même pas pris en compte. Et, en définitive, le montant payé pour les actifs non tangibles est souvent redistribué parmi les créanciers ou les débiteurs.

Une faillite n'est pas le moment idéal pour évaluer les actifs informationnels d'une entreprise, car cela indique que l'entreprise est en mauvaise posture. De plus, le contexte de l'évaluation peut ne pas satisfaire la condition stipulant de déterminer la juste valeur marchande sans « restrictions entre des parties ... aucune des parties n'étant contrainte à transiger. »

Il est plus pertinent d'examiner l'évaluation des actifs informationnels dans le contexte d'une acquisition, lorsqu'une entreprise en acquiert une autre, sans que cela soit lié à une faillite, sinon cela pourrait être perçu comme une liquidation. Il peut être possible de réutiliser des actifs informationnels, comme l'achat d'Instagram par Facebook. En général, l'évaluation n'identifie jamais explicitement les actifs numériques historiques ou archivistiques, mais ne les exclut pas forcément parce qu'ils font partie de l'ensemble. L'évaluation est ce que l'entreprise acheteuse voit dans les actifs en faillite qu'elle cherche à acquérir.

Les experts en faillite évaluent généralement les entreprises, mais aussi les actifs tangibles et intangibles, comme les listes de clients, les bases de données ou d'autres documents contenant des informations pouvant être réutilisées dans une perspective d'affaire et commerciale pour générer des revenus futurs. Les méthodes d'évaluation sont basées sur le secteur du marché axé principalement sur les clients. Lorsque l'évaluation a lieu, elle prend en compte les intérêts d'une partie pour un produit donné, dans un secteur donné; ou les intérêts pour la propriété intellectuelle des bases de données, pour des formules scientifiques de produits, le tout basé sur l'espérance de génération de revenus futurs. Pour ce faire, il faut procéder à des évaluations à l'aide de modèles de fluctuation monétaire ou d'actualisation des liquidités. Ils peuvent alors établir une corrélation, par exemple, avec une liste donnée de clients, avec un nombre  $x$  de clients on peut s'attendre à générer un certain revenu, qui sera rentable. Avec une certaine forme d'attrition, le résultat de ces évaluations sera bon pendant un certain temps. Les modèles utilisés suivent tous la même formule, mais sont construits au cas par cas. Il n'existe pas de règle empirique suggérant qu'une liste de clients a une valeur spécifique (par exemple,  $x$  dollars par client). Tout dépend de l'utilisation potentielle de la liste. Très souvent, elle n'a aucune valeur, alors que dans d'autres cas, elle peut valoir une fortune. Tout dépend du créneau, du type de marché et des attentes quant à la capacité de générer des bénéfices en utilisant l'actif informationnel. C'est purement mercantile; il doit absolument exister un bénéfice capable de générer des revenus. Cela ne se produit que dans un environnement très concurrentiel. En dehors de ce contexte, lorsqu'il n'y a pas de bénéfice

potentiel, l'évaluation qui en découle est proche de zéro. Même dans le cas d'entreprises en faillite qui sont encore opérationnelles, les actifs peuvent n'avoir aucune valeur, même pour les actifs non tangibles. Il s'agit d'une valeur purement commerciale, sans corrélation entre la valeur commerciale et la valeur patrimoniale ou le potentiel de recherche des actifs informationnels, en liaison avec la juste valeur marchande telle que la définit la *Loi sur le revenu*.

## 5. RECOMMANDATIONS

À la lumière de l'analyse effectuée dans les sections précédentes, le comité du CNÉA-EMDE formule les recommandations suivantes. Bon nombre d'entre elles soulignent le travail qui reste à faire et pourraient constituer un programme de travail pour le comité actuel ou son successeur.

### 5.1 Cadre législatif / politique

Les changements unilatéraux récemment apportés aux lignes directrices de la CCEEBC et au formulaire de demande de classe 9 de PCH ont obligé les archives à réagir et à ajuster leurs pratiques. Mais à plus long terme, cela indique qu'il est nécessaire de revoir l'ensemble du cadre législatif et politique et de se demander s'il répond toujours adéquatement à l'objectif de politique global d'encourager la préservation du patrimoine culturel documentaire du Canada.

Dans ses nouvelles lignes directrices, la CCEEBC a restreint le concept de **juste valeur marchande** (JVM) appliqué à l'évaluation monétaire des archives, si bien que les précédents ne sont plus reconnus et que les documents d'archives sous leur forme moderne (numérique) sont effectivement exclus du régime des avantages économiques. Le concept de la JVM et son interprétation sont donc examinés plus attentivement. Cela dépasse le cadre du présent rapport, mais nous nous contenterons de soulever la question ici, car elle nécessite une étude plus approfondie : la JVM (quelle que soit son interprétation, large ou étroite) offre-t-elle réellement le meilleur cadre pour garantir une distribution équitable et transparente des avantages économiques aux divers donateurs ou pérennise-t-elle un parti pris systémique qui récompense ultimement les groupes culturels dominants? Quelle serait une alternative? Pouvons-nous recentrer le cadre pour que le potentiel de recherche des matériels d'archives (numériques ou analogiques) - la raison fondamentale pour laquelle nous acquérons et préservons le matériel - soit au centre de l'évaluation monétaire? La promotion d'une plus grande diversité et représentativité dans les pratiques d'acquisition des archives devrait être un objectif de politique fondamentale.

#### Recommandations

- 5.1.1 Plaider en faveur d'une réforme visant à moderniser le cadre législatif actuel afin de rendre l'évaluation monétaire du matériel d'archives véritablement indifférente au format et d'offrir une plus grande équité et des avantages à un éventail plus diversifié de donateurs.

- 5.1.2 Préconiser la révision du processus de certification institutionnelle de PCH afin de clarifier les attentes en matière de capacité institutionnelle et de dissocier les questions de préservation numérique d'une classe particulière de matériel (collections audiovisuelles).
- 5.1.3 Élaborer un modèle pour clarifier les différentes caractéristiques des marchés des œuvres d'art, des biens immobiliers et des fonds d'archives. (Se reporter par exemple aux travaux en cours d'Ian Wilson dans ce domaine (Wilson « Characteristics of Markets », 2021).
- 5.1.4 Étudier le concept de juste valeur marchande et son rôle dans l'évaluation monétaire des archives. Se reporter par exemple aux travaux en cours de Marcel Caya dans ce domaine (Caya « Notes for Legal Research », 2020).

## 5.2 Améliorations du marché

Le principal marché des fonds d'archives est institutionnel. Le succès du processus d'évaluation monétaire/de délivrance de reçus aux fins de l'impôt des 40 dernières années, a permis aux institutions d'acquérir des documents sans devoir puiser dans les fonds d'achats directs en fournissant aux donateurs un avantage économique alternatif (reçus aux fins de l'impôt). Cette situation (ainsi que les contraintes budgétaires générales) a entraîné une absence relative de ventes de fonds. Il est ironique de constater que le succès du système (du point de vue de la politique) nuit maintenant aux demandes d'attestation présentées à la CCEEBC, car il a entraîné une pénurie de données sur l'historique des ventes qui doivent maintenant constituer apparemment la seule base de l'évaluation monétaire. Cependant, des ventes de fonds ou de parties de fonds ont parfois lieu, et pour les documents analogiques, il existe encore des marchés actifs d'objets de collection et de ventes aux enchères. Trouver des informations sur ces ventes continue cependant d'être difficile.

Mais pour le matériel numérique, ces problèmes sont amplifiés. Dans le cadre actuel, il serait utile de consolider l'information sur le marché qui existe, mais aussi pour celui des archives numériques. La plupart des institutions d'archives au Canada n'ont pas de budget d'acquisition. Mais celles qui en ont un pourraient être en mesure de trouver des moyens innovants de soutenir ces objectifs.

Des achats modestes pourraient cibler des personnes et des groupes qui ne bénéficieraient pas beaucoup des reçus aux fins d'impôt. Certaines institutions (par exemple, les services d'archives de l'Université Queen's, de l'Université de Victoria, et de l'Université de Guelph) ont utilisé une stratégie de récépissé fractionné (une partie en espèces, une partie en reçus aux fins d'impôt). Les documents numériques pourraient être explicitement ciblés pour l'achat, et lorsque des fonds hybrides analogiques-numériques sont achetés, les institutions pourraient explicitement séparer le coût de la composante numérique.

Tout cela contribuerait à créer une augmentation des données commerciales sur les archives numériques, dont pourraient bénéficier les évaluations monétaires futures - mais seulement si ces données sont accessibles à d'autres institutions ou évaluateurs. Le CNÉA a récemment commencé à aborder ce problème en développant des bases de données pour enregistrer les évaluations antérieures du CNÉA ainsi que les achats institutionnels. L'accès à ces bases de données est limité aux ECE afin de protéger la confidentialité des donateurs et des institutions, mais il devrait être possible d'anonymiser les données pour favoriser un accès élargi. Les archives peuvent travailler avec leurs donateurs pour souligner l'importance d'un partage contrôlé et anonymisé des informations sur les prix d'achat et les évaluations. Elles peuvent également élaborer des modèles d'accord de don dont le langage faciliterait la divulgation des valeurs monétaires.

## Recommandations

- 5.2.1 Pour les institutions disposant des ressources nécessaires pour le faire, explorer les achats de documents numériques auprès de particuliers et de groupes qui ne bénéficient pas beaucoup de reçus aux fins d'impôt.
- 5.2.2 Dégager explicitement la contribution de la composante numérique du prix global des fonds hybrides achetés.
- 5.2.3 Élaborer des modèles d'accord de don pour faciliter la divulgation contrôlée et anonymisée des valeurs monétaires pour les évaluations d'achat ou de dons en nature.
- 5.2.4 Poursuivre le développement d'une base de données sur les ventes d'archives et s'efforcer de la rendre le plus accessible possible.

## 5.3 Capacité institutionnelle

Tous les biens culturels sont à risque de détérioration physique au fil du temps, mais les matériels numériques risquent tout particulièrement de devenir inaccessibles en l'absence de programmes de préservation numérique énergiques et robustes. Les supports de stockage numériques se dégradent rapidement, les formats de fichiers deviennent rapidement obsolètes et les métadonnées nécessaires pour restituer, comprendre et gérer les objets numériques au fil du temps se perdent facilement. Bien qu'il n'existe pas de lien direct entre la valeur monétaire d'un fonds numérique et la capacité d'une institution de le préserver, l'évaluation monétaire peut soutenir le renforcement des capacités, un important objectif de politique à long terme pour le système archivistique canadien. Il existe déjà des modèles de maturité pour l'évaluation de la capacité institutionnelle en matière de préservation numérique qui pourraient être adaptés, ainsi que des listes de vérification, des modèles et des plans d'action types. La gestion normalisée des évaluations (voir la [section 5.4](#)) pourrait exiger des institutions qu'elles abordent les questions de préservation pour tout matériel numérique faisant partie d'une

évaluation. Le CNÉA pourrait et devrait collaborer avec PCH pour formuler des attentes et des normes raisonnables en matière de capacité et fournir des conseils aux institutions qui remplissent des demandes de certification.

### **Recommandations**

- 5.3.1 Élaborer des modèles et des listes de contrôle pour évaluer la capacité des institutions en matière de préservation numérique dans le contexte d'un modèle de maturité.
- 5.3.2 Collaborer avec PCH pour élaborer des normes et des attentes en matière de capacité de préservation numérique dans le contexte du processus de demande de désignation.
- 5.3.3 Fournir des conseils / un soutien aux institutions qui remplissent des demandes de désignation (la demande actuelle de classe 9 ou toute autre demande révisée future).

## **5.4 Gestion des évaluations**

Le CNÉA a établi des procédures pour la conduite des évaluations par les ECE du CNÉA. Nos recommandations portent principalement sur l'intégration uniformisée des préoccupations numériques dans ces procédures, notamment en ce qui concerne la documentation que les institutions doivent préparer pour les évaluateurs. Le comité CNÉA-EMDE (ou son successeur) pourrait élaborer les modèles et les lignes directrices connexes dans le cadre d'un plan de travail.

### **Recommandations**

- 5.4.1 Exiger des institutions qu'elles fournissent aux évaluateurs la documentation relative aux plans de préservation et d'accès pour tout matériel numérique qui se trouve dans les collections à évaluer. Il s'agit là d'un domaine de collaboration potentielle entre le CNÉA et le CCA afin de renforcer la capacité institutionnelle.
- 5.4.2 Identifier un ensemble principal de métadonnées techniques que les institutions devraient fournir pour documenter la partie numérique d'un fonds / d'une collection.
- 5.4.3 Identifier des outils logiciels que les institutions et les évaluateurs peuvent utiliser pour créer / présenter des métadonnées.
- 5.4.4 Élaborer des modèles pour soutenir les exigences de documentation.

5.4.5 Si possible, prévoir aux panels du CNÉA, un évaluateur qui comprend les questions liées aux formats numériques et à leur préservation dans le fonds, et qui peut évaluer les exigences d'accès lorsqu'une collection comporte une importante composante numérique.

5.4.6 Encourager les archivistes numériques à devenir des ECE.

## 5.5 Contenu des évaluations

Le CNÉA a établi un modèle pour les informations qui doivent être recueillies et présentées dans un rapport d'évaluation. Ici aussi, nos recommandations portent principalement sur l'intégration uniformisée des questions numériques dans le modèle. Dans le cas des documents analogiques, les institutions traitent généralement les documents avant de procéder à une évaluation monétaire, car cela permet de mettre la collection en évidence, d'en dégager les documents particulièrement importants et de s'assurer que des valeurs monétaires ne sont pas attribuées à des documents qui seront plus tard mis au rebut. Les processus analogues qui devraient être appliqués aux documents numériques comprennent la déduplication, la création de totaux de contrôle, la production de métadonnées au niveau des fichiers et leur présentation dans des formats qui peuvent être facilement visualisés et compris des évaluateurs. Le comité CNÉA-EMDE (ou son successeur) pourrait élaborer des lignes directrices pour aider les institutions et les évaluateurs à déterminer ce qu'il faut faire et ce qu'il faut rechercher, ainsi que les facteurs qui peuvent accroître (ou diminuer) les évaluations de la valeur. Les types d'informations que nous avons saisis dans notre outil de comparaison des évaluations ([annexe E](#)) indiquent des éléments de données qui pourraient être intégrés dans les rapports d'évaluation (voir l'[annexe F](#) pour des suggestions).

### Recommandations

5.5.1 Reconnaître que le travail de conservation ou de préparation numérique effectué avant l'évaluation peut accroître les valeurs attribuées en permettant de rendre plus visible l'importance du matériel.

5.5.2 Élaborer des directives pour préparation uniformisée de pré-évaluation.

5.5.3 Identifier les facteurs numériques spécifiques qui devraient être inclus dans le modèle d'évaluation du CNÉA et réviser le modèle en conséquence.

## 5.6 Gestion de l'information

Au cours des dernières années, le comité du CNÉA-EMDE a découvert la valeur de la base de données des rapports d'évaluation du CNÉA, tant comme outil permettant aux évaluateurs d'examiner les rapports antérieurs que comme outil de recherche et d'analyse historique. En effet, sans cet outil, le



travail du Comité aurait été plus difficile. Les recommandations formulées ici visent à améliorer cet outil pour tous les travaux et analyses futurs en matière d'évaluation.

## Recommandations

- 5.6.1 Réviser la base de données des rapports d'évaluation afin de permettre une collecte de données, un rapport et une analyse plus cohérents (voir l'[annexe G](#) pour des suggestions sur les champs et les valeurs des données).
- 5.6.2 Explorer des options d'anonymisation des données pour permettre un accès public ouvert, en explorant une approche de consentement préalable explicite pour le consentement institutionnel.
- 5.6.3 Encourager les établissements à faire un suivi auprès du CNÉA pour indiquer si l'évaluation a été acceptée ou non par la CCEEBC.
- 5.6.4 Encourager les établissements à partager les évaluations des dons en nature qu'ils soumettent à l'Agence du revenu du Canada afin d'élargir la base de données des évaluations au-delà des demandes du CNÉA et de la CCEEBC.

## 5.7 Processus de renouvellement des comités

Avec ce rapport, le mandat du comité spécial du CNÉA-EMDE tire à sa fin. Notre mandat initial prévoyait la recherche et l'élaboration d'un « cadre de lignes directrices et de pratiques exemplaires ». En un sens, le présent rapport ne nous mène qu'à mi-chemin. Nous avons tenté d'évaluer les défis auxquels est confrontée l'évaluation monétaire des documents numériques, identifié un certain nombre de questions qui continuent d'alimenter des débats et esquissé les orientations futures que pourraient prendre les travaux. Il s'agit bien d'un cadre, d'un programme d'action, mais il reste encore beaucoup à faire pour le compléter. Nombre de nos recommandations mentionnent des outils, des modèles et des documents d'orientation spécifiques qui pourraient et devraient être préparés, et nous avons rassemblé du matériel et des éléments qui pourraient y être intégrés. De cette façon, les recommandations peuvent être considérées comme des suites à donner futures dans un plan de travail éventuel. Les membres actuels du comité sont disposés à continuer de participer aux travaux futurs que déterminera le conseil d'administration du CNÉA.

Nous avons structuré ce document comme un rapport de consultation, et nous espérons que sa diffusion au sein de la communauté archivistique canadienne suscitera des discussions, des débats et des commentaires. Le comité actuel du CNÉA-EMDE pourrait, par exemple, recevoir cette rétroaction, l'analyser et en faire rapport lors de la conférence du CNÉA sur l'évaluation monétaire prévue au printemps 2022.

## **Recommandations**

- 5.7.1 Déterminer quelle serait la meilleure structure organisationnelle pour la mise en œuvre et l'examen continu des recommandations présentées dans le présent rapport.
- 5.7.2 Déterminer la façon dont la rétroaction sera reçue, l'analyser et en faire rapport à temps pour la conférence du CNÉA sur l'évaluation monétaire proposée pour le printemps 2022.

## **ANNEXES**

## Annexe A : Mandat du comité



### **Comité spécial sur l'évaluation monétaire des documents électroniques**

#### **Mandat**

#### **Mandat**

Le CNÉA offre des services d'évaluation monétaire pour les dons de documents d'archives aux institutions culturelles canadiennes. Les institutions acquièrent divers types de documents pour la préservation et l'accès aux archives. Il s'agit notamment de documents traditionnels sur format papier et de matériels analogiques, mais aussi de plus en plus, de documents numérisés ou nés numériques sur divers supports. La littérature professionnelle sur l'évaluation monétaire des documents électroniques est rare, et le système archivistique canadien a éprouvé des difficultés du fait de l'absence de politiques et de procédures. L'évaluation monétaire des archives nées numériques, en particulier, est entourée d'incertitude. Les institutions éprouvent des difficultés à conseiller les donateurs potentiels ou à évaluer la valeur monétaire de dons potentiels et, ce faisant, cela freine les acquisitions. L'élaboration de lignes directrices permettra de soutenir et de renforcer la capacité des institutions à acquérir et à mieux évaluer les documents électroniques que leurs donateurs créent et souhaitent transférer à des fins de préservation et d'accès.

Le comité spécial commencera à aborder ce problème en effectuant des recherches et en élaborant un cadre de directives et de pratiques exemplaires pour l'évaluation monétaire des documents d'archives numériques.

#### **Constitution du comité**

Le comité sera composé d'un maximum de sept membres votants.

Les membres des comités seront nommés par le conseil d'administration du CNÉA en fonction de l'expertise et des connaissances requises pour remplir le mandat du comité.

Des observateurs non membres peuvent également être nommés, à la discrétion du président. Les observateurs non membres n'auront pas de pouvoir de décision au sein du Comité.

**Durée**

Le comité commencera ses travaux en janvier 2019, pour une période de deux ans.

**Gouvernance**

Le comité sera présidé par un archiviste professionnel choisi par le conseil d'administration du CNÉA. Le président présidera le comité pendant toute la durée de son mandat, à moins que le conseil d'administration du CNÉA n'en décide autrement, à sa seule discrétion.

Un membre actuel du conseil d'administration du CNÉA sera nommé représentant du conseil au comité (le « représentant »). Ce représentant sera un membre votant à part entière du comité. En plus de participer aux travaux du comité, le représentant assurera la liaison et les échanges entre le conseil d'administration du CNÉA et le comité.

**Livrables**

Le comité élaborera un cadre, composé de lignes directrices et de pratiques exemplaires, relatif à l'évaluation monétaire archivistique des documents électroniques.

**Administration***Langue de travail*

Le groupe de travail fonctionnera principalement en anglais. Toutefois, dans la mesure où les ressources le permettront, toutes les communications officielles et les livrables seront traduits et diffusés en français et en anglais.

**Prise de décisions**

Le Comité s'efforcera de parvenir à un consensus. Si un consensus n'est pas possible, les décisions seront prises à la majorité simple d'au moins cinquante pour cent plus une voix.

**Ressources, budget et administration**

Le comité se réunira par tout moyen électronique répondant à ses besoins. Le CNÉA fournira l'accès à une ligne de téléconférence, selon les besoins du comité. La vidéoconférence et la communication par courriel sont encouragées.

Le comité doit rédiger un procès-verbal de ses réunions et en acheminer un exemplaire au Secrétariat pour conservation. Le procès-verbal doit mentionner la date, les participants, les décisions et les étapes suivantes de chaque réunion. À la demande du président du comité, un membre du secrétariat peut être chargé d'aider à la préparation du procès-verbal.

Lorsqu'il communique par courriel, le comité est encouragé à mettre en copie la directrice exécutive ou d'autres membres du Secrétariat, tel que déterminé de temps à autre par le conseil d'administration.

## Annexe B : Bibliographie

Addison, Rhian. *Protecting digital cultural assets: a review of the export process and supporting mechanisms*. UK National Archives, avril 2019.

<https://www.nationalarchives.gov.uk/documents/protecting-digital-cultural-assets-report.pdf>.

Aiton Kerr, Joanna. « *Lettre du CCA au ministre du Patrimoine canadien* ». Reçue par l'honorable Steven Guilbeault, *Conseil national d'évaluation des archives*, 17 fév. 2021,

[https://naab59175.wildapricot.org/resources/Documents/CCA\\_CCPERB-LetterToHeritageMinister\\_FR.pdf](https://naab59175.wildapricot.org/resources/Documents/CCA_CCPERB-LetterToHeritageMinister_FR.pdf) Consulté le 25 septembre 2021.

*Canada (Procureur général) c. Nash*, 2005 CAF 386.

Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC). *Guide pour les évaluations monétaires*. Édition 2020. Nov. 2020, [https://ccperb-cceebc.gc.ca/fr/ressources/guide-pour-les-evaluations-monetaires\\_sept21.pdf](https://ccperb-cceebc.gc.ca/fr/ressources/guide-pour-les-evaluations-monetaires_sept21.pdf). Consulté le 25 septembre 2021.

Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC). *Attestation de biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels : Guide de demande et renseignements supplémentaires*. Édition 2015. Mai 2015. (Remplacé par l'édition 2020, voir le *Guide pour les évaluations monétaires*).

Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC). « *Communication aux intervenants du milieu archivistique - Guide des évaluations monétaires* ». Déc. 2020,

[https://naab59175.wildapricot.org/resources/Documents/CCPERB\\_Communication-to-archival-stakeholders\\_FR.pdf](https://naab59175.wildapricot.org/resources/Documents/CCPERB_Communication-to-archival-stakeholders_FR.pdf). Consulté le 25 sept. 2021.

Caya, Marcel. « *Ce que tout archiviste devrait savoir avant d'appeler l'évaluateur* », dans Association des Archivistes du Québec, *Sélection, Préservation. Des choix rentables pour aujourd'hui et pour demain. Actes du Congrès 1995*. (Montréal. AAQ 1995), pp. 51-58.

Caya, Marcel. « Notes for legal research on the Communication to Archival Stakeholders about CCPERB's final version of the Guide for Monetary Appraisals ». Document non publié, Décembre 2020.

Cook, Terry. « *Bucks for your Bytes : Monetary Appraisal for Tax Credit of Private-Sector Electronic Database Records* », *Archivaria*, n° 62, automne 2006, p. 121-125.

*Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels. Statuts du Canada, c. C-51*. Canada. Ministère de la Justice. 1985, dernière modification le 01 nov. 2014.

Drobecq, Charles-Edouard. « *L'évaluation monétaire dans le tournant du numérique : perception et évolution selon Marcel Caya* ». 2014. Travail réalisé à l'EBSI, Université de Montréal, sous la direction de M. Yvon Lemay dans le cadre du cours SCI6112 - Évaluation des archives, à l'hiver 2014.  
<https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/10953>.

Glassman, Daniel (ed.). « *For What It's Worth: A Toolkit for Navigating the Appraisal of Donated Work* ». L'Association des marchands d'art du Canada et Galeries Ontario. Février 2018.

Heil, Jeremy M. « *Challenges in the Monetary Appraisal of Digital Archives* ». Présenté à la conférence de l'Association of Canadian Archivists - *Archives Disrupted*. Ottawa. 8 juin 2017.  
<http://hdl.handle.net/1974/26306>.

Heil, Jeremy M. « *Monetary Appraisal of Digital Records* ». Présenté à l'atelier de maître du CNÉA. Ottawa. 26 mars 2019.

Lunsford, Stephen et Leslie Mobbs. « *Les grandes collections numériques* ». Conférence de 2007 L'avenir de l'évaluation monétaire au Canada. Ottawa. 22 et 23 octobre 2007, p. 41.

Munster, Ben. « *People's Expensive NFTs Keep Disappearing. This Is Why*, » *Vice*,  
<https://www.vice.com/en/article/pkdj79/peoples-expensive-nfts-keep-vanishing-this-is-why>. Consulté le 23 août 2021.

*R. c. Malette*, 2004 CAF 187.

Redwine, Gabriela et al. « *Born digital: Guidance for donors, dealers, and archival repositories* ». Washington, DC: Council on Library and Information Resources, 2013. <https://www.clir.org/wp-content/uploads/sites/13/pub159.pdf>.

Rosenthal, David. « *NFTs et archivage du Web* ». *DSHR's Blog*, 15 avril 2021.  
<https://blog.dshr.org/2021/04/nfts-and-web-archiving.html>.

Rogers, S. P., et C. Sassur. « *On Walden's Fonds: Life on the Frontier of Monetary Appraisal in the Canadian Archival Landscape* ». *Archivaria*, Vol. 90, Nov. 2020, pp. 112-45,  
<https://archivaria.ca/index.php/archivaria/article/view/13761>.

UNESCO. « *Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, leur diversité et leur rôle dans la société*. » Adoptée par la conférence générale à sa 38<sup>e</sup> session. Paris, le 17 novembre 2015. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000246331>

Walden, David. « *Stretching the Dollar: Monetary Appraisal of Manuscripts* ». *Archivaria* 11, hiver 1980/81, p. 101-113.

Weber, Chela Scott, et al. « *Total Cost of Stewardship: Responsible Collection Building in Archives and Special Collections* ». Dublin, OH: OCLC Research, 2021. <https://doi.org/10.25333/zbh0-a044>.

Wilson, Ian « *Characteristics of Markets*. » Document de travail de deux pages présenté à la Série estivale du CNÉA, Été 2021.



## Annexe C : Lettre du CNÉA-EMDE concernant la mise à jour des lignes directrices de la CCEEBC en matière d'évaluation monétaire.

20 septembre 2020

### **OBJET : Mise à jour du Guide pour les évaluations monétaires de la CCEEBC**

Aux dirigeants du CNÉA,

Nous vous remercions de cette possibilité d'examiner l'ébauche des lignes directrices. En notre qualité de membres du Comité spécial du CNÉA sur l'évaluation monétaire des documents électroniques, nous tenions à saisir cette occasion de signaler quelques difficultés relatives à l'application de ces lignes directrices eu égard aux documents électroniques. Ceci est en sus de notre mandat de produire en 2021 un bilan plus exhaustif de l'évaluation monétaire des documents électroniques au Canada. Voici les difficultés que nous percevons.

#### **Difficultés liées à l'application de valeurs marchandes au matériel archivistique**

Nous sommes convaincus que bon nombre de nos collègues soulèveront les difficultés associées à l'application de la valeur marchande au matériel archivistique, et certains membres du comité les aborderont plus directement dans les réponses de leur institution ou leur réponse personnelle. Ici, nous n'aborderons que l'aspect numérique. Le concept de « juste valeur marchande » se prête mal au contexte numérique. C'est un modèle qui est tout indiqué pour des objets d'art ou de collection tangibles et individuels, mais qui l'est beaucoup moins pour des ensembles de données, et du matériel numérique lié ou interdépendant. À titre d'exemple, il existe depuis longtemps un marché pour la vente de correspondance, surtout des lettres individuelles, mais à notre connaissance il n'y en n'a pas pour leur contrepartie numérique moderne, à savoir les archives de courriels.

De plus, le marché actuel est très fermé et secret. Les ventes de documents numériques à des institutions telles que l'Emory University ou le Harry Ransom Centre sont connues par l'entremise de communiqués de presse, mais la confidentialité inhérente aux contrats de dons interdit de communiquer le prix de vente réel. Même si nous connaissions ces prix, il est fort probable que la valeur individuelle attribuée aux catégories de documents ne serait pas disponible, puisque les acquisitions auraient été négociées pour l'ensemble des documents. La valeur historique ou de recherche devrait être primordiale pour l'évaluation monétaire du matériel archivistique, celle-ci étant complétée par un historique de ventes comparables pour des articles de collection ou la totalité d'un fonds lorsqu'on les connaît.

**La valeur historique ou de recherche devrait être primordiale pour l'évaluation monétaire du matériel archivistique, celle-ci étant complétée par un historique de ventes comparables pour des articles de collection ou la totalité d'un fonds lorsqu'on les connaît.**

Très peu de fonds complets sont vendus et achetés au Canada ou ailleurs dans le monde, et lorsque cela se produit très peu de détails sont divulgués pour des motifs de confidentialité. Des éléments individuels peuvent, par exception, avoir une valeur sur le marché de collection, mais il est artificiel de réduire la valeur monétaire d'un fonds à la somme de ses éléments de collection. Cela valait pour les documents analogiques et papier, et cela vaut encore davantage pour le matériel numérique (p. ex., bases de données, courriels, ébauches de manuscrits numériques). Il n'existe ici aucun marché établi, aucun marchand ni vendeur, aucune analogie claire au marché du livre ou aux enchères d'objets d'art, pas de compétences transférables. Malheureusement, il y a peu d'espoir d'établir des marchés libres pour les documents électroniques en raison de leur instabilité intrinsèque. Les créateurs et les gardiens ont 12 traditionnellement négocié le transfert des documents numériques directement avec des institutions, parce que ce modèle est mieux adapté à la préservation de documents sous leur forme originale. Il y a peu ou pas de vendeurs intermédiaires de matériel archivistique numérique, parce la démarche à prendre pour préserver ces fichiers et en garantir l'authenticité est beaucoup trop onéreuse. Le modèle actuel créateur-institution archivistique fonctionne, parce que les archives comprennent les difficultés liées à la préservation numérique et ont institué des procédures basées sur des normes internationales reconnues pour le transfert et la conservation de ces documents. Les nouvelles lignes directrices de la CCEEBC réduisent la capacité des institutions d'attester des documents électroniques comme étant aussi importants que des créateurs ou personnalités politiques renommés, jusqu'à et y compris les documents des Premiers Ministres du 21<sup>ème</sup> siècle. Il ne fait nul doute que ces documents sont extrêmement importants, et que quel que soit leur support tangible (papier ou autre support physique), ils seraient attestés comme étant des biens culturels canadiens.

La raison pour laquelle les archives font l'acquisition de fonds et pour laquelle ils contribuent au patrimoine culturel national, est leur valeur historique et de recherche. Il nous faut un cadre convenu pour convertir la valeur de recherche des documents électroniques en valeur monétaire, qui soit raisonnable, transparent et juste pour tous les donateurs. Nous encourageons la CCEEBC à travailler avec les parties prenantes du domaine, dont la communauté archivistique, le CNÉA et l'ARC.

### **Difficulté d'appliquer la méthode de coût au matériel numérique**

L'application de la méthode de coût au matériel numérique pose des difficultés. Il faut généralement appliquer une formule de coût d'après le format du fichier numérique (1 tiff = x \$, 1 wav = y \$), des formules obtenues en établissant des analogies avec des documents papier ou analogiques, et en adaptant des modèles de coût établis pour ces derniers. Mais combien coûte la production ou le remplacement d'archives électroniques ou d'un jeu de documents Word? Les lignes directrices de la CCEEBC disent qu'il ne faut recourir à la méthode de coût que dans des « cas exceptionnels ». Pour le matériel électronique, à quoi ressembleraient ces cas exceptionnels? Nous suggérons que des coûts plus appropriés pour les documents électroniques seraient les coûts liés au transfert, au traitement, à la préservation à long terme et à l'accès. Mais de manière générale, la méthode de coût est vraiment

secondaire comparativement à la valeur historique ou de recherche, ce qui motive les archives à faire l'acquisition d'un fonds.

**Les évaluations antérieures basées sur la valeur de recherche devraient être acceptées comme précédents.**

Les nouvelles lignes directrices de la CCEEBC n'acceptent plus l'utilisation d'évaluations antérieures de la CCEEBC comme précédents pour l'évaluation de la valeur monétaire. Mais les évaluations antérieures basées sur la valeur de recherche fourniront une base essentielle pour le matériel archivistique. Ceci est particulièrement valable pour les documents numériques, compte tenu du caractère arbitraire de la méthode de coût, de l'absence d'un marché de collection et du manque d'information au sujet de ventes de fonds. Pour les quelques ventes de fonds réalisées, il est rarement possible de déterminer la contribution du matériel numérique au prix global de ce que sont généralement des fonds hybrides, qui contiennent des documents analogiques et des documents électroniques. Si les lignes directrices cherchent à soutenir la cohérence et la transparence à long terme de l'évaluation de la valeur monétaire des documents numériques, les évaluations antérieures basées sur la valeur de recherche fournissent des données importantes qu'il ne faut pas écarter. Les valeurs antérieures établissent une continuité et un dialogue avec la communauté pour déterminer la juste valeur des documents archivistiques dans un contexte numérique émergent. Le comité a consacré beaucoup de temps à étudier les précédents afin de déterminer des règles de base 13 pour composer avec les propriétés archivistiques numériques, et bien que ces stratégies ne soient pas coulées dans le béton, il serait malheureux de devoir recommencer à zéro.

**« Images » acceptables de documents numériques**

Enfin, nous désirons soulever les difficultés pratiques associées à l'exigence d'inclure, dans la demande, des images numériques du matériel évalué. Cela va pour du matériel analogique, mais que cela représente-t-il pour des documents créés sous forme numérique? Dans certains cas, il est certes possible de fournir des vignettes et des photos d'écrans, mais cela est moins évident dans d'autres cas (p. ex., bases de données, fichiers sonores, courriels).

L'identification de différents cas numériques et les formats acceptables à produire dans une demande serait utile pour les institutions et les évaluateurs. C'est un aspect que notre comité examine et nous serions heureux de fournir des commentaires et des suggestions en ce sens à la CCEEBC.

Notre but, ici, était de mettre l'accent sur le volet numérique. Nous espérons que d'autres voix de la communauté archivistique soulèveront et ont soulevé d'autres aspects des lignes directrices. Nous appuyons une révision exhaustive de ces lignes directrices et des consultations supplémentaires avec la communauté archivistique afin d'assurer la présentation et la conservation continues de ces documents d'importance historique et culturelle pour les générations futures de Canadiens et de Canadiennes.

Respectueusement,

Le Comité spécial du CNÉA sur l'évaluation monétaire des documents électroniques

Richard Dancy (coprésident), Jeremy Heil (coprésident), Yves Lapointe, Simon Rogers, Sarah Romkey,  
Jess Whyte

## Annexe D : Questions de discussion avec la CCEEBC

Le comité du CNÉA-EMDE a rencontré des représentants de la CCEEBC via Zoom le 23 février 2021. Les questions suivantes avaient été préparées par le comité et communiquées à la CCEEBC avant la réunion. Mais la plupart des discussions ont porté sur les questions 1 et 2, et sur les nouvelles lignes directrices (2020) de la CCEEBC qui restreignent la définition de la **juste valeur marchande** à un historique manifeste de ventes comparables.

### Existence d'un marché

1. Le transfert réussi des documents numériques des créateurs aux institutions avec des métadonnées intactes et des lignes de provenance ininterrompues nécessite une relation directe entre les deux parties, principalement en raison des normes et pratiques internationales acceptées pour la préservation numérique. Alors que les photographies et les fonds papier peuvent passer par la boutique d'un libraire, les documents numériques peuvent ne pas voir d'intermédiaire entre les donateurs et les archives, ce qui contribue à l'absence de chiffres de vente. Comment proposez-vous de remédier à cette situation?
2. En raison de l'absence d'un marché ouvert pour les archives numériques et des importants obstacles techniques à l'établissement d'un tel marché, est-ce que vous accepteriez d'autres critères pour attribuer une valeur à ce genre de document?

### Concept de biens physiques tangibles

3. Comment la notion de « bien corporel » est-elle définie pour les matériels numériques? Pensez-vous que la législation exige un support physique, ou est-ce l'objet numérique lui-même qui est visé en premier lieu?
4. Que se passe-t-il s'il n'y a pas de « support original », par exemple lorsque les fichiers numériques sont transférés à un dépôt sur un réseau?
5. La préservation numérique nécessite de remplacer régulièrement les supports / de copier les matériels numériques sur de nouveaux dispositifs de stockage, ainsi que parfois de les migrer vers de nouveaux formats de fichiers; cela a-t-il un impact sur l'évaluation monétaire initiale?
6. La CCEEBC serait-elle intéressée à ce que le comité explore d'autres façons de conceptualiser les « biens matériels corporels », par exemple en se concentrant sur l'objet numérique en tant qu'entité qui dépend d'un environnement informatique physique particulier (combinaison de matériel, de logiciel et de système d'exploitation) et qui doit pouvoir être rendu dans différents environnements informatiques au fil du temps?

### Marqueurs de valeur monétaire

7. Comment faut-il évaluer l'« état » des biens numériques?
8. Qu'est-ce que la CCEEBC considère comme étant un document d'archives numérique unique? (par exemple, des fichiers tiff convertis en fichiers jpg)
9. La méthode de coût et la justification raisonnée utilisées pour déterminer la valeur (pp 43-45) s'appuient fortement sur le caractère unique ou la rareté de l'article. Il est souvent difficile de le

faire pour les biens numériques. Avez-vous des exemples de la manière dont cela a été illustré pour les actifs nés numériques?

10. Les métadonnées créées par l'institution au moyen d'une analyse légale constitueraient-elles un ensemble unique de données? Ces informations supplémentaires seraient-elles considérées comme un don en nature annexé à une demande d'attestation de la CCEEBC? Les exemples que nous envisageons pourraient contenir des visualisations de données, des analyses de contenu, des métadonnées descriptives.
11. Y a-t-il une préférence pour la fourniture d'un accès aux matériels nés numériques dans leur format original (numérique) par opposition à leur migration vers des formats analogiques (par exemple, l'impression de courriels)?
12. Les systèmes de préservation numérique conservent généralement les documents dans leurs formats de fichiers originaux, et créent des copies supplémentaires dans des formats de préservation et d'accès désignés. Ces copies supplémentaires augmentent-elles ou diminuent-elles la valeur du don original?
13. Est-ce viable de lier des formats de fichiers spécifiques à une valeur monétaire (par exemple, 1 tiff = 4 \$)?

#### **Préparation / description du matériel pour l'évaluation**

14. Comment la CCEEBC / les évaluateurs désirent-ils recevoir des échantillons représentatifs pour les grandes collections numériques?
15. Quels éléments devraient être mis en évidence dans un résumé?

#### **Capacité institutionnelle pour la préservation à long terme**

16. La capacité de l'institution collectionneuse à préserver/fournir un accès à long terme à un bien numérique influe-t-elle sur l'examen?
17. Les institutions devraient-elles démontrer leur capacité à préserver l'accessibilité des matériels numériques? Est-ce que cela augmente la valeur monétaire des matériels? En revanche, le manque de capacité diminue-t-il la valeur monétaire?
18. Les classes de désignation institutionnelle ont vu le jour avant l'existence des documents numériques. Le pouvoir de collectionner est quelque peu ambigu dans le cadre de la classification actuelle des dépôts de collecte pour recevoir des documents numériques. La CCEEBC perçoit-elle le besoin de résoudre cette ambiguïté?

#### **Qualifications des évaluateurs**

19. Qu'est-ce qui permet à un évaluateur d'envisager l'évaluation monétaire de documents numériques du point de vue de la CCEEBC? La qualification du CNÉA est-elle reconnue par la CCEEBC? Qu'en est-il des archivistes médiatiques?

#### **Désignation de la classe 9**

20. Rétroaction générale - avez-vous reçu des demandes et contenaient-elles les informations que vous recherchez?

21. La désignation de classe 9 s'appliquera-t-elle au matériel autre que le matériel audiovisuel, par exemple aux institutions qui collectionnent du matériel né numérique dans d'autres classes?
22. Désirez-vous une rétroaction de notre part sur la demande de désignation de classe 9?

## Annexe E : Rapports d'évaluation - Rubriques d'analyse des données

Les champs suivants ont été utilisés dans les outils de comparaison des évaluations conçus par le CNÉA-EMDE pour analyser les rapports d'évaluation trouvés dans la base de données du CNÉA. Il convient de noter que les interrogations/recherches ont été menées en anglais seulement. Les champs ont été traduits pour des fins de commodité seulement.

Numéro du rapport d'évaluation

Année

Type de créateur

- Individu
- Entreprise
- Famille
- Entité conceptuelle

Catégorie

- Arts - visuels
- Arts – de la scène
- Arts - littéraire
- Architecture
- Photographie
- Famille
- Personnel
- Médias
- Politique
- Académique
- Privé

Province de l'institution collectionneuse

Évaluation totale

Évaluation physique

Évaluation numérique

Estimation de la valeur numérique

Justification de l'évaluation (résumé)

Méthodes approuvées pour le contenu numérique

- Valeur des ventes
- Autre valeur marchande
- Méthode de coût
- Remise en gros
- Valeur de recherche (justification raisonnée)
- Évaluations antérieures
- Autre méthode

Résumé des valeurs attribuées pour les types de fichiers (le cas échéant)



Envergure - Numérique - Taille (en Go, To)

Envergure - Numérique - Nombre par types de fichiers

Envergure - Numérique - Nombre total de fichiers

Envergure - Numérique - Nombre par support

A-t-on effectué une préparation?

La préservation numérique a-t-elle été envisagée?

Les doublons ont-ils été pris en compte ou traités?

La conservation de copies par les donateurs a-t-elle été envisagée?

La justification incluait-elle une équivalence analogique?

Date approximative du contenu numérique

L'accès a-t-il été pris en compte?

Y a-t-il des métadonnées pour le contenu numérique?

La présence de métadonnées a-t-elle été prise en compte?

La pertinence du contenu numérique par rapport au fonds ou à l'ensemble des archives a-t-elle été abordée?

Des prix d'ensemble ont-ils été utilisés?

Facteurs aberrants (prix, importance exceptionnelle, autres notes)

## Annexe F : Questions sur la préservation numérique pour les évaluateurs

Voici des suggestions préliminaires de questions que pourraient poser les évaluateurs pour obtenir une meilleure vue d'ensemble et compréhension de la qualité des collections numériques. Elles ont été extrapolées à partir de notre analyse des données.

1. Le donateur conserve-t-il toujours des copies des documents qui faisaient partie de ce don?
  - a. Si OUI, l'institution a-t-elle l'assurance que ces copies ne seront pas intégrées à un autre don?
2. Certains matériels sont-ils conservés sur des supports obsolètes ou à risque (par exemple, des CD-R, disquettes, clés USB)?
  - a. Si OUI, l'institution dispose-t-elle d'un plan pour extraire les documents afin de les conserver dans un espace de stockage sécurisé pour la préservation numérique?
3. L'institution a-t-elle traité le matériel dans ses flux de travail d'admission et de préservation numérique?
  - a. Si NON, l'institution a-t-elle un plan et un calendrier pour traiter le matériel?
  - b. Si OUI, l'institution a-t-elle pu traiter le matériel conformément à son plan de préservation?
4. L'institution a-t-elle examiné et supprimé les dossiers en double de la soumission?
5. Des métadonnées accompagnaient-elles les documents numériques?
6. Le matériel est-il disponible dans des formats numériques accessibles (par exemple, des versions jpeg de fichiers d'images)?
  - a. Si OUI, et si ces dossiers sont ouverts, sont-ils facilement accessibles aux chercheurs?

## Annexe G : Amélioration de la base de données des évaluations du CNÉA

Voici des suggestions de champs et de valeurs pour améliorer la base de données des évaluations du CNÉA. Cette liste se veut un point de départ pour des discussions plus approfondies, dans l'espoir que toute amélioration pourra être utile à des analyses futures.

Nature des matériels *[Cochez tout ce qui s'applique]*

- Analogique
- Numérique
- Microforme

Type de créateur *[Cocher une case]*

- Personne morale
- Famille
- Individu
- Entité conceptuelle

Type d'évaluation *[si la base de données était élargie pour inclure les évaluations GIK].*

- CCEEBC
- GIK

Province / territoire de l'institution acquéreuse

Type d'institution

- [créer une liste de termes contrôlés]

La valeur du matériel analogique et numérique a-t-elle été déterminée séparément?

- Oui | Non
- Note

Valeur

- Valeur totale
- Valeur du matériel analogique [si séparable]
- Valeur du matériel numérique [si séparable]

L'évaluation est acceptée?

- Oui | Non
- Note [élaborer]

Les données anonymisées peuvent-elles être partagées publiquement?

*[permet aux institutions de les intégrer à la version accessible au public de la base de données].*

- Oui | Non

Méthodes appliquées *[Cocher toutes les cases applicables]*

- Historique des ventes
- Autre valeur marchande
- Méthode de coût
- Comparaison des évaluations antérieures
- Valeur de la recherche (justification raisonnée)
- Rabais pour accroissement de l'offre
- Autre méthode

GMD

*[Cocher toutes les cases applicables; pour chacune d'elles, cocher séparément Analogique | Numérique | Microforme].*

- Documents textuels
- Photographies
- Matériel graphique
- Dessins d'architecture
- Enregistrements sonores
- Images en mouvement
- Ensembles de données

Étendue

- Étendue analogique
- Éléments numériques *[nombre de fichiers]*
- Taille du numérique *[total global en Mo, Go ou To selon le cas]*
- Types de supports, formats

Dates

- Tous les matériels
- Matériels analogiques
- Matériels numériques

Doublons numériques *[en % du nombre total d'articles]*

Le donateur conserve-t-il des copies?

- Oui | Non
- Note

Évaluation / sélection faite pour le matériel numérique?

- Oui | Non
- Note

Fichiers numériques normalisés?

- Aucun | Quelques-uns | Tous
- Pistes de normalisation [*format original > format normalisé > objectif (préservation ou accès)*]

Métadonnées extraites ou créées?

- Oui | Non
- Note

Environnement de stockage à long terme [*Cocher tout ce qui s'applique; inclure des cases distinctes pour « interne » et « fournisseur »*].

- Disque média
- Lecteur externe
- Serveur
- Bande

Sauvegarde

- Aucun | Quelques-uns | Tous
- Note [*décrire le mode de sauvegarde*]

## HISTORIQUE DES DOCUMENTS

<b><u>Version</u></b>	<b><u>Date</u></b>	<b><u>Notes de version</u></b>
V1.0	13 janv. 2022	Ajout de la rétroaction et des modifications du conseil d'administration
v0.1	28 oct. 2021	Première ébauche soumise au conseil d'administration du CNÉA